

RAPPORT
DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ

16 juin 1984-15 juin 1985

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 2 (A/40/2)



NATIONS UNIES

New York, 1988

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE
A L'ASSEMBLEE GENERALE

(pour la période allant du 16 juin 1984 au 15 juin 1985)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE	
QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE EN TANT QU'ORGANE RESPONSABLE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES	
<u>Chapitre</u>	
1. LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD	2
A. Communications et rapports reçus entre le 18 juin et le 8 août 1984 et demande de convocation	2
B. Examen de la question de la 2548e à la 2551e séance (16 et 17 août 1984)	2
C. Communications reçues entre le 11 août et le 17 octobre 1984 et demande de convocation	6
D. Examen de la question à la 2560e séance (23 octobre 1984)	7
E. Communications reçues entre le 17 octobre et le 13 décembre 1984	10
F. Examen de la question à la 2564e séance (13 décembre 1984) ...	10
G. Communications reçues entre le 22 janvier et le 28 février 1985 et demande de convocation	11
H. Examen de la question aux 2571e et 2574e séances (8 et 12 mars 1985)	12
I. Communications reçues entre le 1er mars et le 23 mai 1985	16
2. LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT	18
A. Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban	18
1. Communications reçues entre le 26 juin et le 24 août 1984 et demande de convocation	18
2. Examen de la question de la 2552e à la 2556e séance (du 29 au 31 août et du 4 et 6 septembre 1984)	19

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Pages</u>
2.	3. Communications reçues entre le 19 septembre et le 9 octobre 1984 et rapport du Secrétaire général 22
	4. Examen de la question à la 2559e séance (12 octobre 1984) 22
	5. Communications reçues entre le 15 novembre 1984 et le 26 février 1985 et demande de convocation 23
	6. Examen de la question aux 2568e, 2570e, 2572e et 2573e séances (28 février, 7, 11 et 12 mars 1985) 24
	7. Communications reçues entre le 4 mars et le 11 avril 1985 et rapport du Secrétaire général 27
	8. Examen de la question à la 2575e séance (17 avril 1985) 28
	9. Communications reçues entre le 12 avril et le 30 mai 1985, déclaration du Président du Conseil et demande de convocation 29
	10. Examen de la question à la 2582e séance (31 mai 1985) ... 30
	11. Communication ultérieure reçue le 10 juin 1985 32
B.	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment 32
	1. Rapport du Secrétaire général en date du 16 novembre 1984 32
	2. Examen de la question à la 2653e séance (28 novembre 1984) 32
	3. Communications reçues entre le 29 avril et le 13 mai 1985 et rapport du Secrétaire général 33
	4. Examen de la question à la 2581e séance (21 mai 1985) 33
C.	La situation dans les territoires arabes occupés 34
	Communications reçues entre le 21 juin 1984 et le 2 mai 1985 34
D.	Autres aspects de la situation au Moyen-Orient 36
	Communications et rapports du Secrétaire général reçus entre le 22 juin 1984 et le 20 mai 1985 36

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Pages</u>
3. LETTRE, EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	38
A. Communications reçues entre le 22 juin et le 4 septembre 1984 et demande de convocation	38
B. Examen de la question à la 2557e séance (7 septembre 1984) ...	39
C. Autres communications et rapport reçus entre le 11 septembre et le 6 novembre 1984	39
4. LETTRE, EN DATE DU 3 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	40
A. Communications reçues entre le 21 juin et le 3 octobre 1984 et demande de convocation	40
B. Examen de la question à la 2558e séance (9 octobre 1984)	41
C. Communications reçues entre le 4 octobre 1984 et le 14 juin 1985	42
5. LETTRE, EN DATE DU 9 NOVEMBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	43
A. Communications reçues les 8 et 9 novembre 1984 et demande de convocation	43
B. Examen de la question à la 2562e séance (9 novembre 1984)	43
C. Autres communications et rapport reçus entre le 12 novembre 1984 et le 22 avril 1985	44
6. LA SITUATION A CHYPRE	46
A. Communications reçues entre le 20 juin et le 14 décembre 1984 et rapport du Secrétaire général	46
B. Examen de la question à la 2565e séance (14 décembre 1984) ...	47
C. Communications reçues entre le 2 février et le 14 juin 1985 et rapport du Secrétaire général	48
D. Examen de la question à la 2591e séance (14 juin 1985)	49

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Pages</u>
7. LETTRE, EN DATE DU 28 JANVIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	50
A. Communications reçues entre le 25 et le 28 janvier 1985 et demande de convocation	50
B. Examen de la question à la 2567e séance (30 janvier 1985)	51
C. Communications reçues entre le 1er et le 5 février 1985	51
8. LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ	51
A. Communications et rapports reçus entre le 16 juin 1984 et le 24 février 1985 et demande de convocation	51
B. Examen de la question à la 2569e séance (4 mars 1985)	55
C. Communications et rapports reçus entre le 26 février et le 25 avril 1985 et déclarations faites par le Président du Conseil	55
D. Examen de la question à la 2576e séance (25 avril 1985)	59
E. Communications reçues entre le 26 avril et le 12 juin 1985 ...	60
9. LETTRE, EN DATE DU 6 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	62
A. Communication reçue le 6 mai 1985 et demande de convocation ..	62
B. Examen de la question de la 2577e à la 2580e séance (du 8 au 10 mai 1985)	62
C. Communications reçues entre le 7 mai et le 15 juin 1985	67
10. LA SITUATION EN NAMIBIE	69
A. Communications et rapport reçus entre le 9 juillet 1984 et le 6 juin 1985, déclaration faite par le Président du Conseil et demandes de convocation	69
B. Examen de la question de la 2583e à la 2590e et à la 2592e séance (du 10 au 14 juin 1985)	72
C. Autres communications reçues entre le 10 et le 13 juin 1985 ..	75

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitre

Pages

DEUXIEME PARTIE

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE

11.	ELECTION DE CINQ MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	77
12.	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SECURITE A L'ASSEMBLEE GENERALE	78
13.	EXAMEN DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION	78

TROISIEME PARTIE

COMITE D'ETAT-MAJOR

14.	TRAVAUX DU COMITE D'ETAT-MAJOR	79
-----	--------------------------------------	----

QUATRIEME PARTIE

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE
MAIS N'AYANT PAS ETE EXAMINEES PAR LE CONSEIL PENDANT
LA PERIODE CONSIDEREE

15.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE COREE	80
16.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE, EN DATE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'AUSTRALIE, DES BAHAMAS, DE BAHREIN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE FIDJI, DE LA GRECE, D'HAITI, DU HONDURAS, DE L'INDONESIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBERIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NORVEGE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE L'OMAN, DE L'OUGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SENEGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUEDE, DU SURINAME, DE LA THAILANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA	80
17.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION AU TIMOR	86
18.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TELEGRAMME, EN DATE DU 3 JANVIER 1979, EMANANT DU VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	88

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Pages</u>
19. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN ASIE DU SUD-EST ET SES INCIDENCES SUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES [LETTRE, EN DATE DU 22 FEVRIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE LA NORVEGE, DU PORTUGAL ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (S/13111)]	91
20. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE	92
21. CHANGEMENT DE NOM D'UN ETAT MEMBRE DU CONSEIL DE SECURITE	92
22. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA PLAINTTE DE L'IRAQ	93
23. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE LESOTHO ET L'AFRIQUE DU SUD	93
24. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATERALES ET MULTILATERALES	93
25. COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	94
26. COMMUNICATION DE MALTE	94
27. COMMUNICATIONS DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES	95
28. COMMUNICATIONS DES PRESIDENTS DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE	95
29. COMMUNICATION DE LA TROISIEME CONFERENCE DES MINISTRES DU TRAVAIL DES PAYS NON ALIGNES ET AUTRES PAYS EN DEVELOPPEMENT	96
30. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE	96
31. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE, EN DATE DU 21 MAI 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAUDITE, DE BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN ET DU QATAR	96
32. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DESARMEMENT	97
33. COMMUNICATION DE LA REUNION TENUE POUR CELEBRER LE TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CONFERENCE AFRO-ASIATIQUE	97
34. COMMUNICATION DE L'AFGHANISTAN	97
35. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LA REGION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)	98

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Pages</u>
36. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA PLAINTÉ DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD	98
37. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE BOTSWANA ET L'AFRIQUE DU SUD	98
APPENDICES	
I. Membres du Conseil de sécurité en 1984 et 1985	99
II. Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité	100
III. Présidents du Conseil de sécurité	103
IV. Séances tenues par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1984 et le 15 juin 1985	104
V. Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1984 au 15 juin 1985	109
VI. Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1984 au 15 juin 1985	110
VII. Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi	111

INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Il s'agit du quarantième rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ces rapports sont publiés comme Supplément No 2 aux Documents officiels de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale.

De même que les années précédentes, le présent rapport n'a pas pour but de remplacer les documents officiels du Conseil de sécurité, qui constituent le seul compte rendu complet de ses délibérations faisant foi, mais de donner une idée des activités du Conseil au cours de la période examinée. Il convient de noter, à cet égard, que le Conseil a décidé en décembre 1974 de raccourcir et de condenser son rapport, sans toutefois en changer la structure fondamentale. En outre, en 1985, le Conseil est convenu dans l'esprit de sa décision de 1974, de ne plus résumer le contenu des documents adressés au Président du Conseil ou au Secrétaire général et distribués comme documents officiels du Conseil, mais d'indiquer seulement l'objet de ceux d'entre eux qui touchent à la procédure du Conseil. Le présent rapport a été établi conformément à ces décisions.

Dans la première partie, les chapitres portant chacun sur une question sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle le Conseil a examiné la question pour la première fois au cours d'une séance officielle pendant la période couverte par le présent rapport. De même, dans la quatrième partie, les chapitres portant chacun sur une communication sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle la première communication concernant telle ou telle question a été reçue au cours de la même période.

En ce qui concerne la composition du Conseil de sécurité au cours de la période considérée, on se souviendra que l'Assemblée générale, aux 33e et 105e séances plénières de sa trente-neuvième session, le 22 octobre et le 18 décembre 1984, a élu l'Australie, le Danemark, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et Madagascar comme membres non permanents du Conseil pour pourvoir aux sièges qui deviendront vacants par suite de l'expiration, le 31 décembre 1984, du mandat de Malte, du Nicaragua, des Pays-Bas, du Pakistan et du Zimbabwe.

La période examinée dans le présent rapport va du 16 juin 1984 au 15 juin 1985. Le Conseil a tenu 45 séances durant cette période.

PREMIERE PARTIE

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE EN TANT QU'ORGANE RESPONSABLE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

Chapitre premier

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

A. Communications et rapports reçus entre le 18 juin et le 8 août 1984 et demande de convocation

Lettre datée du 18 juin 1984 (S/16634), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'une lettre adressée au Premier Ministre de l'Inde, Présidente du Mouvement des pays non alignés, par le Secrétaire général de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC).

Lettre datée du 3 juillet (S/16659), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'une lettre adressée au représentant en chef de l'African National Congress d'Afrique du Sud à New Delhi par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde.

Lettre du 9 juillet (S/16669), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte d'un message spécial daté du 7 juillet, confié au Président par S. S. le pape Jean-Paul II.

Lettre datée du 25 juillet (S/16686), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la déclaration adoptée par la Conférence régionale de l'Amérique du Nord pour la lutte contre l'apartheid, tenue à New York du 18 au 21 juin.

Lettre datée du 8 août (S/16692), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie, en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique, demandant de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité.

B. Examen de la question de la 2548e à la 2551e séance (16 et 17 août 1984)

A sa 2548e séance, le 16 août, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 8 aout 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16692)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Argentine, du Nigéria, de la Tchecoslovaquie et de la Thaïlande, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a informé les membres du Conseil qu'il avait reçu du Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid une lettre datée du 15 août dans laquelle ce dernier priait le Conseil de lui adresser une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a appelé l'attention sur deux lettres datées du 15 août (S/16698 et S/16699) que lui avaient adressées les représentants du Burkina Faso, de l'Égypte et du Zimbabwe pour prier le Conseil d'adresser, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Mfanafuthi J. Makatini représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) et à M. Ahmed Gora Ebrahim, représentant du Pan Africanist Congress of Azania. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations du représentant de l'Algérie, en sa qualité de président du Groupe des États d'Afrique et des représentants de l'Inde, de l'Égypte, de l'Afrique du Sud, du Pérou, de la Thaïlande, de l'Argentine et du Nigéria.

Le Conseil a également entendu une déclaration du Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, conformément à la décision prise au début de la séance.

A sa 2549e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bénin, de Cuba, de la Mongolie, de la République arabe syrienne, de la Trinité-et-Tobago et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 16 août, émanant du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui demandait qu'une invitation lui soit adressée en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Zimbabwe, de Malte, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Pakistan, de la Chine, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie.

Le Conseil a entendu une déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux conformément à la décision prise au début de la séance.

Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Makatini, conformément à la décision prise à la 2548e séance.

Le représentant des États-Unis d'Amérique, exerçant son droit de réponse, a fait une déclaration.

A la 2550e séance, le 17 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Congo, de l'Indonésie, du Koweït, du Qatar et de Sri Lanka, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de Cuba, de la Mongolie, du Koweït, du Nicaragua, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Bénin, du Congo, de Sri Lanka et de la Tchécoslovaquie.

A la 255^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, du Guyana, du Kenya et du Togo, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 17 août (S/16704) dans laquelle les représentants du Burkina Faso, de l'Égypte et du Zimbabwe demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Lesaoana Makhanda, représentant du Pan Africanist Congress of Azania, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution (S/16700) parrainé par le Burkina Faso, l'Égypte, l'Inde, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou et le Zimbabwe.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Trinité-et-Tobago, du Qatar, de l'Indonésie, du Togo et du Guyana, ainsi que du Président en sa qualité de représentant du Burkina Faso.

Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Makhanda, conformément à la décision prise au début de la séance.

Le représentant de l'Inde a présenté le projet de résolution (S/16700).

Le Conseil a ensuite mis aux voix le projet de résolution (S/16700).

Les représentants des Pays-Bas et de la France ont fait une déclaration avant le vote.

Décision : A la 255^e séance, le 17 août 1984, le projet de résolution (S/16700) a été adopté par 13 voix (Burkina Faso, Chine, Égypte, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe) contre zéro, avec 2 abstentions (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique) en tant que résolution 554 (1984).

La résolution 554 (1984) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 473 (1980) et la résolution 38/11 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1983, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies invitant les autorités sud-africaines à abandonner l'apartheid, à mettre fin à l'oppression et à la répression de la majorité noire et à rechercher une solution pacifique, juste et durable conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Convaincu que la prétendue 'nouvelle constitution' approuvée le 2 novembre 1983 par l'électorat exclusivement blanc de l'Afrique du Sud maintiendrait le processus de dénationalisation de la majorité africaine autochtone, la privant de tous les droits fondamentaux, et renforcerait encore l'apartheid, faisant de l'Afrique du Sud un pays 'réservé aux Blancs',

Conscient que l'inclusion dans la 'nouvelle constitution' des personnes dites 'métis' et des personnes d'origine asiatique est destinée à briser l'unité du peuple opprimé d'Afrique du Sud et à fomenter des conflits intérieurs,

Notant avec une profonde inquiétude que l'un des objectifs de la prétendue 'constitution' du régime raciste est de permettre l'enrôlement dans les forces armées du régime d'apartheid des 'Métis' et des personnes d'origine asiatique vivant en Afrique du Sud en vue d'accentuer la répression à l'intérieur et d'augmenter les actes d'agression contre des Etats africains indépendants,

Se félicitant de la résistance commune massive du peuple opprimé d'Afrique du Sud à ces manoeuvres 'constitutionnelles',

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud pour l'élimination de l'apartheid et pour l'instauration d'une société dans laquelle tous les habitants de l'ensemble de l'Afrique du Sud, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyance, jouiront en pleine égalité de tous les droits politiques et autres et participeront librement à la détermination de leur avenir,

Fermement convaincu que les prétendues 'élections' qui doivent être organisées par le régime de Pretoria dans le courant du présent mois pour les 'Métis' et les personnes d'origine asiatique et l'application de cette 'nouvelle constitution' aggraveront inévitablement les tensions en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe,

1. Déclare que la prétendue 'nouvelle constitution' est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, que les résultats du référendum du 2 novembre 1983 sont dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la 'nouvelle constitution' ne fera qu'aggraver la situation déjà explosive existant en Afrique du Sud du fait de l'apartheid;

2. Rejette énergiquement et déclare nulles et non avenues la prétendue 'nouvelle constitution' et les 'élections' qui doivent être organisées dans le courant du présent mois pour les 'Métis' et les personnes d'origine asiatique, ainsi que toutes les manoeuvres insidieuses du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud visant à renforcer encore le pouvoir blanc minoritaire et l'apartheid;

3. Rejette également tout prétendu 'règlement négocié' fondé sur la création de bantoustans ou sur la prétendue 'nouvelle constitution';

4. Déclare solennellement que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race et fondée sur le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes dans une

Afrique du Sud unie et non fragmentée, peuvent conduire à une solution juste et durable de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud;

5. Prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations de ne pas reconnaître les résultats des prétendues 'élections' et, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation de l'unité africaine, de prendre des mesures appropriées, en application de la présente résolution, afin d'aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race;

6. Prie le secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution;

7. Décide de demeurer saisi de la question."

Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont fait des déclarations après le vote.

Les représentants de l'URSS, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

Le représentant de l'Algérie a fait une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

C. Communications reçues entre le 11 août et le 17 octobre 1984 et demande de convocation

Lettre datée du 11 août 1984 (S/16726), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant les textes de la déclaration et des résolutions adoptées par la Conférence de solidarité arabe avec la lutte de libération en Afrique australe, tenue à Tunis du 7 au 9 août.

Lettre datée du 20 août (A/16709 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la déclaration adoptée à l'issue du Séminaire sur le statut juridique du régime d'apartheid et les autres aspects juridiques de la lutte contre l'apartheid, qui s'est tenu du 13 au 16 août à Lagos.

Lettre datée du 24 août (S/16711), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 août par le Gouvernement indien au nom du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 24 août (S/16714), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 13 septembre (S/16741), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Irlande, au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte de la déclaration sur l'Afrique du Sud, adoptée le 11 septembre à la Réunion ministérielle de coopération politique européenne.

Lettre datée du 20 septembre (S/16752), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial contre l'apartheid.

Lettre datée du 20 septembre (S/16755), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le Gouvernement sud-africain.

Note datée du 3 octobre (S/16764), par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention du Conseil sur la résolution 39/2 de l'Assemblée générale, intitulée "La situation en Afrique du Sud".

Lettre datée du 17 octobre (S/16786), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ethiopie, en sa qualité de président du Groupe des Etats africains, demandant la convocation d'une réunion du Conseil.

D. Examen de la question à la 2560e séance (23 octobre 1984)

A sa 2560e séance, le 23 octobre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 17 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16786)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Ethiopie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président du Comité spécial contre l'apartheid une lettre datée du 23 octobre, par laquelle celui-ci demandait qu'une invitation lui soit adressée en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 23 octobre (S/16794) émanant des représentants du Burkina Faso, de l'Egypte et du Zimbabwe, demandant qu'une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'évêque Desmond Tutu, Secrétaire général du Conseil sud-africain des Eglises et lauréat du prix Nobel de la paix de 1984. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution (S/16791) présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou et le Zimbabwe.

Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations du représentant de l'Ethiopie, parlant au nom du Groupe des Etats africains, ainsi que des représentants de l'Afrique du Sud et de l'Inde.

Le Conseil a entendu des déclarations du Président du Comité spécial contre l'apartheid et de l'évêque Tutu, conformément aux décisions prises au début de la séance.

Les représentants de l'Inde et de l'Ethiopie ont fait de nouvelles déclarations.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution (S/16791).

Le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration avant le vote.

Décision : A la 2560e séance, le 23 octobre 1984, le projet de résolution (S/16791) a été adopté par 14 voix (Burkina Faso, Chine, Egypte, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe) contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique), en tant que résolution 556 (1984).

Le texte de la résolution 556 (1984) est le suivant :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 554 (1984) et les résolutions 38/11 et 39/2 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 15 novembre 1983 et 28 septembre 1984, qui ont déclaré la prétendue 'nouvelle constitution' contraire aux principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus particulièrement les paragraphes 1 et 3 de l'article 21, qui disposent notamment que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, et que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics,

Alarmé par l'aggravation de la situation en Afrique du Sud, en particulier par le meurtre gratuit et la mutilation de manifestants sans défense et de travailleurs en grève, ainsi que par l'instauration de fait d'une situation de loi martiale visant à faciliter la répression brutale de la population noire,

Gravement préoccupé par la poursuite des arrestations et des détentions arbitraires, sans jugement, de dirigeants et d'animateurs d'organisations de masse dans le pays, ainsi que par la fermeture de plusieurs écoles et universités,

Félicitant le peuple opprimé d'Afrique du Sud de sa résistance unie et massive à la prétendue 'nouvelle constitution' qui lui est imposée, notamment de la grève de centaines de milliers d'étudiants et d'élèves noirs,

Félicitant aussi les communautés asiatique et métisse d'Afrique du Sud de leur boycottage massif des récentes 'élections', qui constitue une répudiation manifeste de la prétendue 'nouvelle constitution',

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud pour le plein exercice de son droit à l'autodétermination et l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race dans une Afrique du Sud non fragmentée,

Convaincu que l'Afrique du Sud, en faisant fi de l'opinion publique mondiale et en imposant la prétendue 'nouvelle constitution', qui a été rejetée, provoquera inévitablement une nouvelle aggravation d'une situation

explosive, ce qui aura de lourdes conséquences pour l'Afrique australe et pour le reste du monde,

1. Condamne à nouveau la politique d'apartheid du régime sud-africain et la persistance avec laquelle il brave les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses plans pour renforcer encore l'apartheid, régime qui a été qualifié de crime contre l'humanité;

2. Condamne en outre la poursuite du massacre des opprimés, ainsi que l'arrestation et la détention arbitraires de dirigeants et d'animateurs d'organisations de masse;

3. Exige la cessation immédiate des massacres et la libération rapide et inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques;

4. Réaffirme que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race et fondée sur le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, peuvent conduire à une solution juste, équitable et durable de la situation en Afrique du Sud;

5. Prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, de prendre des mesures appropriées, en application de la présente résolution, afin d'aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour le plein exercice de son droit à l'autodétermination;

6. Exige l'éradication immédiate de l'apartheid, mesure indispensable au plein exercice du droit d'autodétermination dans une Afrique du Sud non fragmentée et, à cette fin, exige :

a) Que les structures des bantoustans soient démantelées et que les Africains autochtones cessent d'être déracinés, déplacés et privés de leur nationalité;

b) Que soient abrogées les mesures d'interdiction et les restrictions qui frappent les organisations politiques, les partis, les individus et les médias opposés à l'apartheid;

c) Que tous les exilés puissent regagner librement leurs foyers;

7. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution;

8. Décide de rester saisi de la question."

Des déclarations ont été faites après le vote par les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France.

Le représentant de l'Ethiopie a fait une nouvelle déclaration au nom du Groupe des Etats africains.

E. Communications reçues entre le 17 octobre et le 13 décembre 1984

Lettre datée du 17 octobre 1984 (S/16814), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le rapport annuel du Comité spécial, adopté le même jour et présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) et 38/39 A à K de l'Assemblée générale, respectivement datées du 8 décembre 1970 et du 5 décembre 1983. [Ce rapport a été publié comme Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 22, (A/39/22).]

Lettre datée du 17 octobre (S/16814/Add.1), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant un rapport spécial sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud, adopté le même jour. [Ce rapport a été publié comme Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 22 A (A/39/22/Add.1).]

Lettre datée du 13 décembre (S/16860), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une recommandation adoptée le même jour par le Comité du Conseil.

F. Examen de la question à la 2564e séance (13 décembre 1984)

A sa 2564e séance, le 13 décembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 13 décembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (S/16860)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de l'Afrique du Sud, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur la recommandation présentée sous forme de projet de résolution contenue dans la lettre datée du 13 décembre (S/16860) émanant du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant des Pays-Bas, au cours de laquelle celui-ci a présenté la recommandation (S/16860).

Le Comité a ensuite procédé au vote sur la recommandation (S/16860).

Décision : A la 2564e séance, le 13 décembre 1984, le projet de résolution (S/16860) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 558 (1984).

Le texte de la résolution 558 (1984) est le suivant :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 418 (1977) dans laquelle il a décrété un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud,

Rappelant sa résolution 421 (1977), par laquelle un comité composé de tous les membres du Conseil a notamment été chargé d'étudier les moyens propres à rendre l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud plus efficace et de faire des recommandations au Conseil,

Prenant acte du rapport du Comité au Conseil de sécurité qui figure dans le document S/14179 du 19 septembre 1980,

Reconnaissant que les efforts redoublés de l'Afrique du Sud pour renforcer sa capacité de fabrication d'armements sapent l'efficacité de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud,

Considérant qu'aucun Etat ne devrait contribuer à la capacité de production d'armes de l'Afrique du Sud en achetant des armes fabriquées dans ce pays,

1. Réaffirme sa résolution 418 (1977) et souligne la nécessité continue d'en appliquer strictement toutes les dispositions;
2. Prie tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud;
3. Prie tous les Etats, y compris les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies, de se conformer strictement aux dispositions de la présente résolution;
4. Prie le Secrétaire général de faire rapport, le 31 décembre 1985 au plus tard, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

Des déclarations ont été faites après le vote par les représentants du Royaume-Uni, de l'Inde et de l'URSS.

Des déclarations ont été faites par le représentant du Pakistan, en sa qualité de président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, ainsi que par le représentant de l'Afrique du Sud.

G. Communications reçues entre le 22 janvier et le 28 février 1985 et demande de convocation

Lettre datée du 22 janvier 1985 (S/16924), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pérou.

Lettre datée du 29 janvier (S/16918), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS.

Note datée du 5 février (S/16927), par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention du Conseil sur la résolution 39/15 de l'Assemblée générale, intitulée "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud".

Note datée du 5 février (S/16930), par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention du Conseil sur la résolution 39/61 de l'Assemblée générale, intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

Note datée du 5 février (S/16933), par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention du Conseil sur la résolution 39/72 de l'Assemblée générale, intitulée "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

Note verbale datée du 6 février (S/16947), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine.

Note verbale datée du 7 février (S/16950), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la RSS d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Note verbale datée du 13 février (S/16957), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Note verbale datée du 14 février (S/16966), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Note verbale datée du 26 février (S/16986), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la RSS de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Lettre datée du 28 février (S/16991), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, en sa qualité de président du Groupe des Etats africains, demandant qu'une réunion du Conseil soit convoquée d'urgence.

H. Examen de la question aux 2571e et 2574e séances
(8 et 12 mars 1985)

A sa 2571e séance, le 8 mars, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 28 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16991)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afrique du Sud, de la Guinée, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, du Viet Nam et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre, datée du 8 mars, dans laquelle le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid demandait qu'une invitation lui soit adressée au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/17013) présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago, dont le texte était le suivant :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 473 (1980), 554 (1984) et 556 (1984), dans lesquelles, entre autres dispositions, il exigeait que les Africains autochtones cessent d'être déracinés, déplacés et privés de leur nationalité,

Notant avec une vive préoccupation l'aggravation de la situation en Afrique du Sud du fait qu'à plusieurs reprises des adversaires sans défense de l'apartheid ont été massacrés dans différentes communes à travers l'Afrique du Sud et que, tout récemment, des Africains qui manifestaient contre les expulsions par la force ont été massacrés à Crossroads,

Gravement préoccupe par l'arrestation arbitraire de membres du United Democratic Front (UDF) et d'autres organisations de masse opposées au régime d'apartheid,

Vivement préoccupé par l'accusation de "haute trahison" portée contre Mme Albertina Sisulu, M. Archie Gumede, M. George Sewpershad, M. M. J. Naidoo, le révérend Frank Chikana, M. Ismael Mohammed, M. Mewa Ramgobin, M. Cassim Saloojee, M. Paul David, M. Essop Jasset, M. Curtis Nkondo, M. Aubrey Mokoena, M. Thomazile Qweta, M. Sisa Njikelana, M. Sam Kikine et M. Isaac Ngcobo, dirigeants du United Democratic Front, et d'autres adversaires de l'apartheid pour leur participation à la campagne non violente pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

Conscient que la campagne de duperie orchestrée par l'Afrique du Sud raciste au moyen de prétendues réformes et accompagnée d'une intensification de la répression et d'accusations de 'haute trahison' portées contre les principaux adversaires de l'apartheid ne vise en fait qu'à renforcer encore le régime de la minorité raciste,

Préoccupé de ce que la recrudescence continue de la violente répression exercée par l'Etat d'apartheid contre le peuple opprimé et dépossédé d'Afrique du Sud affaiblit encore les chances d'un règlement pacifique du conflit sud-africain,

Préoccupé par la politique de l'Afrique du Sud raciste qui a déraciné, privé de leur nationalité et dépossédé à ce jour trois millions et demi d'Africains autochtones, gonflant ainsi les rangs des millions de ceux qui étaient déjà voués au chômage permanent et à la faim,

Notant avec indignation que la politique de bantoustanisation de l'Afrique du Sud vise également à créer des bases internes pour la fomentation d'un conflit fratricide,

1. Condamne énergiquement le régime de Pretoria pour le massacre insensé d'Africains sans défense qui manifestaient contre leur expulsion par la force de Crossroads et d'autres localités;
2. Condamne énergiquement l'arrestation arbitraire par le régime de Pretoria de membres du United Democratic Front et d'autres organisations de masse opposées à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud;
3. Demande au régime de Pretoria de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques, y compris Nelson Mandela, et tous les autres dirigeants noirs avec lesquels il devra traiter lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays;
4. Demande également au régime de Pretoria de retirer l'inculpation de 'haute trahison' portée contre les dirigeants du United Democratic Front et exige que ceux-ci soient libérés immédiatement et sans condition;
5. Fait l'éloge de la résistance unie et massive du peuple opprimé d'Afrique du Sud contre le régime d'apartheid et réaffirme la légitimité de sa lutte pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique;
6. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution;
7. Décide de rester saisi de la question."

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations du représentant de la Guinée, parlant au nom du Groupe des Etats africains, du représentant de l'Inde qui a, au cours de sa déclaration, présenté le projet de résolution (S/17013), ainsi que des représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Australie, du Danemark, de la Chine, de l'URSS, de la Trinité-et-Tobago, de la RSS d'Ukraine, du Burkina Faso, de l'Egypte, de la France et de la Thaïlande.

Le Conseil a entendu une déclaration du Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, conformément à la décision prise au début de la séance.

Après une brève suspension de séance, le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Pérou, de l'Afrique du Sud et du Yémen démocratique.

A la 2574e séance, le 12 mars, le Président a appelé l'attention sur le texte révisé d'un projet de résolution (S/17013/Rev.1) présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations du Président, parlant en sa qualité de représentant de Madagascar, et du représentant de la Guinée, parlant au nom du Groupe des Etats africains.

Le Conseil a mis aux voix le projet de résolution révisé (S/17013/Rev.1).

Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration avant le vote.

Décision : A la 2574e séance, le 12 mars 1985, le projet de résolution révisé (S/17013/Rev.1) a été adopté à l'unanimité, en tant que résolution 560 (1985).

Le texte de la résolution 560 (1985) est le suivant :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 473 (1980), 554 (1984) et 566 (1984), dans lesquelles, entre autres dispositions, il a exigé que les Africains autochtones cessent d'être déracinés, déplacés et privés de leur nationalité,

Notant avec une vive préoccupation l'aggravation de la situation en Afrique du Sud du fait qu'à plusieurs reprises, des adversaires sans défense de l'apartheid ont été massacrés dans différentes communes à travers l'Afrique du Sud et que, tout récemment, des Africains qui manifestaient contre les expulsions par la force ont été massacrés à Crossroads,

Gravement préoccupé par l'arrestation arbitraire de membres du United Democratic Front et d'autres organisations de masse opposées au régime d'apartheid,

Vivement préoccupé par l'accusation de "haute trahison" portée contre Mme Albertina Sisulu, M. Archie Gumede, M. George Sewpershad, M. M. J. Naidoo, le révérend Frank Chikana, M. Ismael Mohammed, M. Mewa Ramgobin, M. Cassim Saloojee, M. Paul David, M. Essop Jasset, M. Curtis Nkondo, M. Aubrey Mokoena, M. Thomazile Qweta, M. Sisa Njikelana, M. Sam Kikine et M. Isaac Ngcobo, dirigeants du United Democratic Front, et d'autres adversaires de l'apartheid pour leur participation à la campagne non violente pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

Conscient que l'intensification de la répression et les accusations de 'haute trahison' portées contre les principaux adversaires de l'apartheid, visent à renforcer encore le régime de la minorité raciste,

Préoccupé de ce que la répression affaiblit encore les chances d'un règlement pacifique du conflit sud-africain,

Préoccupé par la politique de l'Afrique du Sud raciste qui a déraciné, privé de leur nationalité et dépossédé à ce jour trois millions et demi d'Africains autochtones, gonflant ainsi les rangs des millions de ceux qui étaient déjà voués au chômage permanent et à la faim,

Notant avec indignation que la politique de bantoustanisation de l'Afrique du Sud vise également à créer des bases internes pour la fomentation d'un conflit fratricide,

1. Condamne énergiquement le régime de Pretoria pour le massacre d'Africains sans défense qui manifestaient contre leur expulsion par la force de Crossroads et d'autres localités;

2. Condamne énergiquement l'arrestation arbitraire par le régime de Pretoria de membres du United Democratic Front et d'autres organisations de masse opposées à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud;

3. Demande au régime de Pretoria de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques, y compris Nelson Mandela, et tous les autres dirigeants noirs avec lesquels il devra traiter lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays;

4. Demande également au régime de Pretoria de retirer l'inculpation de 'haute trahison' portée contre les dirigeants du United Democratic Front et de les libérer immédiatement et sans condition;

5. Fait l'éloge de la résistance unie et massive du peuple opprimé d'Afrique du Sud contre l'apartheid et réaffirme la légitimité de sa lutte pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique;

6. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution;

7. Décide de rester saisi de la question."

Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration après le vote.

Le représentant de l'Inde a fait une déclaration.

I. Communications reçues entre le 1er mars et le 23 mai 1985

Note verbale datée du 1er mars 1985 (S/17056), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Note verbale datée du 5 mars (S/17006), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la RSS d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Lettre datée du 6 mars (S/17009), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué adopté le même jour par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés.

Note verbale datée du 13 mars (S/17048), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie.

Note verbale datée du 15 mars (S/17040), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.

Note verbale datée du 21 mars (S/17061), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le 22 mars, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante (S/17050) :

"Les membres du Conseil de sécurité m'ont chargé d'exprimer en leur nom la grave préoccupation que leur cause la détérioration rapide de la situation en Afrique du Sud à la suite de la poussée de violence contre des adversaires sans défense de l'apartheid dans tout le pays, l'exemple le plus récent s'étant produit dans la ville d'Uitenhage, le 21 mars 1985, où la police sud-africaine a ouvert le feu sur des personnes innocentes qui se rendaient à un enterrement et a blessé et tué un grand nombre d'entre elles.

Les membres du Conseil déplorent vivement ces actes de violence, qui ne peuvent qu'aggraver davantage la situation en Afrique du Sud et rendre plus difficile la recherche d'une solution pacifique au conflit sud-africain.

Les membres du Conseil rappellent les dispositions de la résolution 560 (1985) adoptée à l'unanimité le 12 mars 1985, aux termes de laquelle le Conseil notait avec une vive préoccupation l'intensification de la répression en Afrique du Sud, faisait l'éloge de la résistance unie et massive du peuple opprimé d'Afrique du Sud contre l'apartheid et réaffirmait la légitimité de sa lutte pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

Les membres du Conseil prient instamment le Gouvernement sud-africain de mettre un terme à la violence et à la répression exercées contre la population noire et les autres adversaires de l'apartheid et de prendre d'urgence des mesures pour éliminer l'apartheid."

Lettre datée du 22 mars (S/17051), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

Note verbale datée du 22 mars (S/17053), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark.

Lettre datée du 23 mars (S/17065), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration faite le 22 mars par le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères.

Lettre datée du 29 mars (S/17071), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne.

Note verbale datée du 2 avril (S/17076), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande.

Lettre datée du 3 avril (S/17079), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne transmettant le texte de la Déclaration sur la situation en Afrique du Sud adoptée le 25 mars à la Réunion ministérielle de coopération politique européenne.

Lettre datée du 9 avril (S/17092), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration de l'Agence TASS.

Note verbale datée du 15 avril (S/17113), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Ethiopie.

Note verbale datée du 17 avril (S/17108), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 avril (S/17125), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Australie, transmettant le texte d'une déclaration du Ministre australien des affaires étrangères, faite à la Chambre des députés le 18 avril.

Lettre datée du 26 avril (S/17142), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la Déclaration adoptée le 28 mars par le Comité spécial contre l'apartheid lors de la

clôture de la session extraordinaire qu'il a tenue à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du massacre de Sharpeville.

Notes verbales datées des 1er et 3 mai (S/17140 et Add.1), adressées au Secrétaire général par le représentant de la Suède, transmettant respectivement le texte d'un arrêté publié le 21 novembre 1983 et de son annexe.

Lettre datée du 2 mai (S/17145), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie, au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une Déclaration sur l'Afrique australe adoptée par les ministres des affaires étrangères des Dix, à la cinquante-septième Réunion ministérielle de coopération politique européenne, tenue à Luxembourg le 29 avril.

Note verbale datée du 10 mai (S/17183), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie.

Lettre datée du 15 mai (S/17197), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 10 mai.

Lettre datée du 23 mai (S/17224), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant la Déclaration adoptée par la deuxième Conférence internationale sur le boycottage sportif de l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris du 16 au 18 mai.

Chapitre 2

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

A. Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban

1. Communications reçues entre le 26 juin et le 24 août 1984 et demande de convocation

Lettre datée du 26 juin 1984 (S/16645), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 28 juin (S/16650), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 6 juillet (S/16660), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 13 juillet (S/16671), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 20 juillet (S/16678), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 30 juillet (S/16682), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 7 août (S/16691), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 24 août (S/16713), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

2. Examen de la question de la 2552e à la 2556e séance (du 29 au 31 août et du 4 et 6 septembre 1984)

A sa 2552e séance, le 29 août, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation au Moyen-Orient

Lettre en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants d'Israël, du Koweït, du Liban et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 28 août 1984 dans laquelle celui-ci priait le Conseil de lui adresser une invitation, conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant du Yémen une lettre datée du 28 août (S/16722) dans laquelle ce dernier, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, demandait que le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants du Liban, d'Israël, de l'Egypte, de la République arabe syrienne et du Koweït.

Les représentants du Liban et d'Israël ont exercé leur droit de réponse.

A la 2553e séance, le 30 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Qatar, du Soudan, des Emirats arabes unis et du Yémen, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question et a entendu les déclarations des représentants du Pakistan, de Malte, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Inde, de la Chine et du Yémen.

Le Conseil a également entendu les déclarations du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de M. Clovis Maksoud, conformément aux décisions prises à la 2552e séance.

Le représentant d'Israël a exercé son droit de réponse.

A la 2554e séance, le 31 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République islamique d'Iran, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants du Qatar, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, des Emirats arabes unis, du Soudan, de la République islamique d'Iran et de la France.

Les représentants d'Israël et du Liban ont exercé leur droit de réponse.

A la 2555e séance, le 4 septembre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Cuba, du Yémen démocratique et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de la Turquie, du Nicaragua, du Burkina Faso, du Yémen démocratique et de Cuba.

A sa 2556e séance, le 10 septembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16732) proposé par le Liban et qui se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions sur la situation au Liban,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Liban et notant avec une profonde préoccupation la détérioration, du fait des pratiques israéliennes, de la situation dans les zones occupées par Israël dans le sud du Liban, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rachaya,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et soulignant les principes humanitaires énoncés dans la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 et les obligations qui découlent des règlements annexés à la Convention de La Haye de 1907,

1. Demande à nouveau que soient rigoureusement respectées la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

2. Affirme que les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 s'appliquent aux territoires occupés par Israël dans le sud du Liban, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rachaya, et que la puissance occupante est tenue de respecter et d'appliquer les dispositions de ladite convention et les autres normes du droit international;

3. Demande à Israël, puissance occupante, de respecter strictement les droits de la population civile dans les zones soumises à son occupation dans le sud du Liban, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rachaya, et de se conformer scrupuleusement aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949;

4. Exige qu'Israël lève immédiatement toutes les restrictions et tous les obstacles imposés, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, au rétablissement de conditions normales dans les zones soumises à son occupation, en particulier les barrages de routes et de points de passage, les limitations apportées à la liberté de mouvement des personnes et à la circulation normale des personnes et des biens entre ces zones et le reste du Liban et les entraves à l'accomplissement normal des fonctions des institutions et du personnel du Gouvernement libanais;

5. Prie instamment tous les Etats parties à la quatrième Convention de Genève de 1949 de tout mettre en oeuvre pour assurer le respect et l'application de ses dispositions dans le sud du Liban, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rachaya;

6. Décide de rester saisi de la question."

Le Président a fait une déclaration en sa qualité de représentant du Zimbabwe.

Le représentant de Malte a demandé que le projet de résolution (S/16732) soit mis aux voix.

En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Avant le vote, les représentants du Pérou, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Pays-Bas ont pris la parole.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2556e séance, le 6 septembre 1984, le projet de résolution (S/16732) a recueilli 14 voix pour (Burkina Faso, Chine, Egypte, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe) et une voix contre (Etats-Unis d'Amérique). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis et de l'URSS.

Les représentants du Royaume-Uni et de l'URSS ont exercé leur droit de réponse.

Les représentants d'Israël et du Liban ont fait des déclarations.

Les représentants de la République arabe syrienne et d'Israël ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

Le Conseil a entendu une déclaration de M. Clovis Maksoud, conformément à la décision prise lors de la 2552e séance.

3. Communications reçues entre le 19 septembre et le 9 octobre 1984 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 19 septembre 1984 (S/16749), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre du même jour adressée au Secrétaire général par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Lettre datée du 8 octobre 1984 (S/16772), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) devant expirer le 19 octobre, le Secrétaire général a présenté, le 9 octobre, un rapport (S/16776) décrivant la situation de la FINUL pour la période allant du 10 avril au 9 octobre 1984.

4. Examen de la question à la 2559e séance (12 octobre 1984)

A sa 2559e séance, le 12 octobre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16776)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Liban, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16779) qui avait été élaboré lors des consultations du Conseil et qu'il a proposé de mettre aux voix.

Décision : A la 2559e séance, le 12 octobre 1984, le projet de résolution (S/16779) a été adopté par 13 voix (Burkina Faso, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe) contre zéro, avec 2 abstentions (République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques) en tant que résolution 555 (1984).

La résolution 555 (1984) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en date du 9 octobre 1984 (S/16776) et prenant acte des observations qui y sont formulées,

Prenant acte de la lettre en date du 8 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban (S/16772),

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 19 avril 1985;

2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

3. Souligne à nouveau le mandat et les principes généraux concernant la Force, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 (S/12611), approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle remplisse intégralement son mandat;

4. Réaffirme qu'il convient que la Force remplisse intégralement son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), et dans toutes les autres résolutions pertinentes;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil."

Après le vote, les représentants du Liban, de l'URSS, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la France et des Etats-Unis ont fait des déclarations.

5. Communications reçues entre le 15 novembre 1984 et le 26 février 1985 et demande de convocation

Lettre datée du 15 novembre 1984 (S/16831), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Lettre datée du 19 novembre (S/16832), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 14 décembre (S/16866), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 21 décembre (S/16871), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 17 janvier 1985 (S/16900), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte et transmettant le texte d'une lettre datée du 16 janvier adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 7 février (S/16946), adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar et transmettant le texte d'une lettre datée du 6 février adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre du 12 février (S/16953), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 12 février (S/16954), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 21 février (S/16974), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban et transmettant le texte d'un rapport.

Lettre datée du 25 février (S/16974/Add.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban et transmettant les textes de rapports.

Lettre datée du 25 février (S/16983), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

Lettre datée du 26 février (S/16990), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban et transmettant le texte d'un rapport.

5. Examen de la question aux 2568e, 2570e, 2572e et 2573e séances (28 février, 7, 11 et 12 mars 1985)

A sa 2568e séance, le 28 février, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation au Moyen-Orient :

Lettre en date du 25 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16983)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants d'Israël, du Liban, du Qatar et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant du Qatar une lettre datée du 28 février (S/16989), dans laquelle celui-ci, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, priait le Conseil d'adresser une invitation à M. Clovis Maksoud, Représentant permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Liban, du Qatar - ce dernier parlant en sa qualité de président du Groupe arabe -, de l'Egypte, d'Israël, de la République arabe syrienne et des Etats-Unis.

Le représentant de la France a fait une déclaration.

Les représentants d'Israël, du Liban et de la République arabe syrienne ont exercé leur droit de réponse.

Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a fait une déclaration.

A sa 2570e séance, le 7 mars, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de Cuba, des Emirats arabes unis, de la Jordanie, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, du Viet Nam, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/17000) proposé par le Liban, qui se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Liban et notant avec une grave préoccupation la détérioration de la situation dans les zones occupées par Israël dans le sud du Liban, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya du fait des pratiques israéliennes,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et soulignant les principes humanitaires consacrés dans la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 ainsi que les obligations découlant du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907,

1. Condamne les pratiques suivies par Israël et les mesures qu'il a prises à l'encontre de la population civile du sud du Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rachaya, en violation des règles et des principes du droit international, en particulier des dispositions de la Convention de Genève;

2. Réaffirme la nécessité urgente d'appliquer les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban, en particulier des résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), par lesquelles il est exigé qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban;

3. Demande à nouveau le strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

4. Affirme que les dispositions de la quatrième Convention de Genève sont applicables aux territoires occupés par Israël dans le sud du Liban, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya et que la puissance occupante a le devoir de respecter et de faire appliquer les dispositions de ladite Convention et des autres normes du droit international;

5. Exige que le Gouvernement israélien, puissance occupante, mette fin sur-le-champ à ses pratiques dirigées contre la population civile du sud du Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rachaya et lève immédiatement toutes les restrictions et tous les obstacles qui s'opposent au rétablissement d'une situation normale dans les zones qu'Israël occupe en violation de la quatrième Convention de Genève et des autres normes du droit international;

6. Prie le Secrétaire général de mettre sur pied une mission d'enquête chargée de faire rapport au Conseil sur les pratiques suivies par Israël et les mesures qu'il a prises dans le sud du Liban, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya;

7. Prie le Secrétaire général de maintenir la situation à l'examen, de consulter le Gouvernement libanais et de faire rapport au Conseil de sécurité, dès que possible, sur l'application et le respect de la présente résolution."

Les représentants du Liban, de l'Algérie, de la Yougoslavie, de l'Inde, de l'URSS, du Burkina Faso, du Royaume-Uni, du Danemark, des Etats-Unis, de l'Australie, de la République islamique d'Iran et d'Israël ont fait des déclarations.

A la 2572e séance, le 11 mars, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Arabie saoudite, de Chypre, de l'Indonésie, du Nicaragua, du Pakistan, de la Pologne, du Sénégal, du Soudan et de la Tchécoslovaquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant du Yémen démocratique une lettre datée du 7 mars (S/17011) dans laquelle ce dernier priait le Conseil d'inviter le représentant de l'OLP à participer au débat sur la question, conformément à la pratique habituelle. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration sur cette proposition.

Décision : A la 2572e séance, le 11 mars 1985, la proposition a été adoptée par 10 voix (Burkina Faso, Chine, Egypte, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Australie, Danemark, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Après le vote, les représentants de l'Australie et du Danemark ont fait des déclarations.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Liban, de la Thaïlande, de la Chine, de la France, du Yémen démocratique, de Cuba, de la RSS d'Ukraine et du Pérou, du Président parlant en sa qualité de représentant de Madagascar, et des représentants de la Jordanie, de la République démocratique allemande, des Emirats arabes unis, du Bangladesh et du Viet Nam.

Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Clovis Maksoud, conformément à la décision prise lors de la 2568e séance.

Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

Le représentant du Royaume-Uni et le Président ont pris la parole sur des questions de procédure.

Sur la proposition du Royaume-Uni et en l'absence d'objections, la séance a été levée.

A la 2573e séance, le 12 mars, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Nigéria, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de Chypre, de l'Indonésie, du Nicaragua, de la Pologne, du Nigéria, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, du Pakistan, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, d'Israël et de la République arabe syrienne.

Le représentant du Burkina Faso a fait une déclaration.

Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

Les représentants de la Trinité-et-Tobago et des Etats-Unis ont fait des déclarations avant le vote.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution (S/17000).

Décision : A la 2573e séance, le 12 mars 1985, le projet de résolution (S/17000) a recueilli 11 voix pour (Burkina Faso, Chine, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique), et 3 abstentions (Australie, Danemark et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration après le vote.

Le représentant de l'URSS a fait une déclaration.

Le représentant du Liban a fait une déclaration.

7. Communications reçues entre le 4 mars et le 11 avril 1985 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 4 mars 1985 (S/16997), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 6 mars (S/17007), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 6 mars (S/17008), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde et transmettant le texte d'un communiqué adopté le même jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 23 mars (S/17055 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 27 mars (S/17062), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 29 mars (S/17067), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant une lettre datée du 28 mars, adressée au Secrétaire général par les représentants des pays qui fournissent des contingents pour la FINUL.

Lettre datée du 2 avril (S/17075), adressée au Secrétaire général par le représentant des Emirats arabes unis en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes et transmettant le texte d'une lettre datée du 1er avril, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 4 avril (S/17080) adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 4 avril (S/17085) adressée au Secrétaire général par le représentant des Emirats arabes unis en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes et transmettant une lettre datée du 3 avril adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Le mandat de la FINUL devant expirer le 19 avril, le Secrétaire général a présenté, le 11 avril, un rapport (S/17093) décrivant la situation de la FINUL pour la période allant du 10 octobre 1984 au 11 avril 1985.

8. Examen de la question à la 2575e séance (17 avril 1985)

A sa 2575e séance, le 17 avril, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/17093)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Liban et d'Israël, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/17100) qui avait été élaboré au cours des consultations entre les membres du Conseil et qu'il a proposé de mettre aux voix.

Décision : A la 2575e séance, le 19 avril 1985, le projet de résolution (S/17100) a été adopté par 13 voix (Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Trinité-et-Tobago) contre zéro, avec 2 abstentions (République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques) en tant que résolution 561 (1985).

La résolution 561 (1985) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en date du 11 avril 1985 (S/17093) et prenant acte des observations qu'il contient,

Prenant acte de la lettre, en date du 27 mars 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban (S/17062),

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 19 octobre 1985;

2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

3. Souligne à nouveau le mandat et les principes généraux concernant la Force, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 (S/12611), approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle remplisse intégralement son mandat;

4. Réaffirme qu'il convient que la Force remplisse intégralement son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que dans toutes les autres résolutions pertinentes;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil."

Les représentants de l'Australie, du Danemark, du Royaume-Uni, de l'URSS, de la France, des Etats-Unis, de la Trinité-et-Tobago, du Liban et d'Israël ont fait des déclarations.

9. Communications reçues entre le 12 avril et le 30 mai 1985, déclaration du Président du Conseil et demande de convocation

Lettre datée du 12 avril 1985 (S/17106), adressée au Secrétaire général par le représentant des Emirats arabes unis en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes et transmettant le texte de lettres datées respectivement des 10 et 11 avril, adressées au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 16 avril (S/17111), adressée au Secrétaire général par le représentant des Emirats arabes unis en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes et transmettant le texte d'une lettre datée du 15 avril, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 17 avril (S/17110), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 3 mai (S/17153), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration concernant le Liban, adoptée à Luxembourg, le 29 avril 1985, par les ministres des affaires étrangères des Dix.

Note du Secrétaire général datée du 8 mai (S/17168), transmettant le texte d'une lettre, datée du 7 mai 1985, adressée au Secrétaire général par Sa Sainteté le pape Jean-Paul II.

Lettre datée du 10 mai (S/17182), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 14 mai (S/17191), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Australie et transmettant le texte d'une déclaration sur la situation au Liban que le Premier Ministre australien a faite au Parlement le 8 mai 1985.

Lettre datée du 23 mai (S/17219), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

A l'issue de consultations le 24 mai 1985, le Président du Conseil de sécurité a publié la déclaration suivante (S/17215) au nom des membres du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur profonde préoccupation devant la recrudescence des actes de violence enregistrés ces derniers jours dans certaines régions du Liban.

Ils prennent acte de la déclaration publiée le 22 mai 1985 par le Secrétaire général, dans laquelle il est également fait état de la situation régnant à l'intérieur et autour des camps de réfugiés palestiniens, et de l'appel que le Secrétaire général a lancé à toutes les parties concernées pour qu'elles déploient tous les efforts possibles, afin de mettre fin à la violence qui touche la population civile, et appuient pleinement cette déclaration et cet appel.

Ils réaffirment que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales du Liban doivent être respectées.

Répondant à un souci d'ordre humanitaire, ils lancent un appel pressant à la modération, afin de soulager les souffrances de la population civile du Liban."

Lettre datée du 30 mai (S/17228), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte et demandant une réunion d'urgence du Conseil.

10. Examen de la question à la 2582e séance (31 mai 1985)

A sa 2582e séance, le 31 mai, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17228)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Liban, de Malte et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Egypte une lettre datée du 31 mai (S/17234) dans laquelle ce dernier priait le Conseil d'inviter le représentant de l'OLP à participer au débat sur la question, conformément à la pratique habituelle. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire, mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats membres invités en vertu de l'article 37.

Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration au sujet de cette proposition.

Décision : A la 2582e séance, le 31 mai 1985, la proposition a été adoptée par 10 voix (Burkina Faso, Chine, Egypte, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Australie, Danemark, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/17232) qui avait été élaboré au cours de consultations entre les membres du Conseil et qu'il a proposé de mettre aux voix.

Décision : A la 2582e séance, le 31 mai 1985, le projet de résolution (S/17232) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 564 (1985).

La résolution 564 (1985) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant la déclaration faite le 24 mai 1985 par le Président au nom des membres du Conseil (S/17215), concernant l'intensification de la violence dans certaines régions du Liban,

Alarmé par la recrudescence des actes de violence touchant la population civile, y compris les Palestiniens vivant dans les camps de réfugiés, qui a causé de tragiques pertes en vies humaines et des dégâts matériels de toutes parts,

1. Exprime à nouveau son extrême préoccupation devant les lourdes pertes en vies humaines et les graves dommages matériels qui touchent la population civile du Liban, et demande à toutes les parties concernées de mettre fin aux actes de violence commis contre la population civile du Liban, en particulier dans les camps de réfugiés palestiniens et aux alentours;
2. Réitère ses appels en faveur du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban;
3. Demande à toutes les parties de prendre les mesures nécessaires pour soulager les souffrances causées par les actes de violence, en facilitant en particulier la tâche des institutions des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et des organisations non gouvernementales, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, qui fournissent une aide humanitaire à toutes

les personnes touchées, et souligne la nécessité d'assurer la sécurité de tout le personnel de ces organisations;

4. Fait appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles coopèrent avec le Gouvernement libanais et le Secrétaire général en vue d'assurer l'application de la présente résolution et prie le Secrétaire général d'en rendre compte au Conseil de sécurité;

5. Réaffirme son intention de continuer à suivre de près la situation."

Les représentants de l'Egypte, du Liban, de la France, de l'URSS, de Malte, des Etats-Unis, de l'Australie et de la République arabe syrienne ainsi que le représentant de l'OLP ont fait des déclarations.

Le représentant de l'Egypte a fait une nouvelle déclaration.

11. Communication ultérieure reçue le 10 juin 1985

Lettre datée du 10 juin 1985 (S/17251), adressée au Secrétaire général par les représentants de Fidji, de la Finlande, de la France, du Ghana, de l'Irlande, de l'Italie, du Népal, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.

B. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

1. Rapport du Secrétaire général en date du 16 novembre 1984

Le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) devant expirer le 30 novembre, le Secrétaire général a présenté, le 16 novembre, un rapport sur les activités de la Force pour la période allant du 22 mai au 16 novembre 1984 (S/16829).

2. Examen de la question à la 2653e séance (28 novembre 1984)

A la 2563e séance, le 28 novembre, le Conseil a inscrit, sans opposition, le point suivant à son ordre du jour :

"La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16829)."

Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution (S/16845), qui avait été élaboré lors des consultations au Conseil, et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2563e séance, le 28 novembre 1984, le projet de résolution (S/16845) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 557 (1984).

La résolution 557 (1984) est ainsi conçue :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16829),

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1985;
- c) De prier le Secrétaire général de présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)."

Au nom du Conseil de sécurité le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/16847) au sujet de la résolution 557 (1984) :

"Comme on le sait, il est déclaré au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16829) que 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette assertion du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

3. Communications reçues entre le 29 avril et le 13 mai 1985 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 29 avril 1985 (S/17147) adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Lettre datée du 3 mai (S/17148) adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.

Le mandat de la FNUOD devant expirer le 31 mai, le Secrétaire général a présenté, le 13 mai, un rapport sur les activités de la Force pour la période allant du 17 novembre 1984 au 13 mai 1985 (S/17177).

4. Examen de la question à la 2581e séance (21 mai 1985)

A la 2581e séance, le 21 mai, le Conseil a inscrit, sans opposition, le point suivant à son ordre du jour :

"La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/17177)."

Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution (S/17202), qui avait été élaboré lors des consultations tenues au Conseil, et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2581e séance, le 21 mai 1985, le projet de résolution (S/17202) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 563 (1985).

La résolution 563 (1985) est ainsi conçue :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/17177),

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1985;
- c) De prier le Secrétaire général de présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)."

Au nom du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/17206) au sujet de la résolution 563 (1985) :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/17177) que 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité."

Les représentants de la Chine, des Etats-Unis, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la France, du Danemark et de l'Egypte ont fait des déclarations.

C. La situation dans les territoires arabes occupés

Communications reçues entre le 21 juin 1984 et le 2 mai 1985

Le Conseil a reçu un certain nombre de communications concernant l'implantation de colonies de peuplement et les fouilles dans les territoires arabes occupés.

Lettre datée du 21 juin 1984 (S/16640), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 22 juin (S/16642), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.

Lettre datée du 25 juin (S/16646), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 9 août (S/16695), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte d'un rapport établi par le Ministère jordanien des affaires islamiques et des objets du culte.

Lettre datée du 15 janvier 1985 (S/16896), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 5 février (S/16943), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, transmettant le texte d'un rapport.

Lettre datée du 15 mars (S/17035), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte d'un rapport établi par le Ministre jordanien des affaires relatives aux territoires occupés.

Lettre datée du 29 mars (S/17069), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Les activités des autorités israéliennes touchant les droits de l'homme des populations palestiniennes des territoires occupés ont aussi fait l'objet de plusieurs communications.

Note verbale datée du 29 août 1984 (S/16724), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 3 octobre (S/16766), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP, contenant un appel lancé par les prisonniers palestiniens de la prison centrale de Naplouse.

Lettre datée du 30 octobre (S/16803), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte d'une lettre datée du 29 octobre, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 26 novembre (S/16841), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 6 mars 1985 (S/17003), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique, en sa qualité de Président du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du 5 mars, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 7 mars (S/17012), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du 6 mars, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 19 mars (S/17043), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 12 avril (S/17107), adressée au Secrétaire général par le représentant des Emirats arabes unis en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du 11 avril, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 2 mai (S/17146), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

D. Autres aspects de la situation au Moyen-Orient

Communications et rapports du Secrétaire général reçus entre le 22 juin 1984 et le 20 mai 1985

Lettre datée du 22 juin 1984 (S/16643), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes.

Lettre datée du 30 juillet (S/16685), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'un document daté du 29 juillet, intitulé "Propositions présentées par l'Union soviétique concernant un règlement au Moyen-Orient".

Note verbale, en date du 7 août (S/16693), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen, transmettant le texte d'une lettre datée du 6 août, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 17 août (S/16706), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 20 août (S/16708), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne.

Le 13 septembre, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1983, concernant la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/16409/Add.1) traitant des communications reçues à ce sujet de 19 gouvernements et de l'OLP. Une lettre datée du 27 avril, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP était reproduite en annexe au rapport.

Lettre datée du 21 septembre (S/16758 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte, transmettant le texte de la Déclaration finale adoptée par les ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés à l'issue d'une réunion tenue à La Valette les 10 et 11 septembre.

Lettre datée du 2 octobre (S/16762), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 16 octobre (S/16785), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Le 26 octobre, conformément à la résolution 38/180 D de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983, le Secrétaire général a présenté un rapport d'ensemble couvrant l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects (S/16792).

Lettre datée du 1er novembre (S/16812), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

Note du Secrétaire général, en date du 5 février 1985 (S/16928), attirant l'attention du Conseil sur la résolution 39/49 de l'Assemblée générale, intitulée "Question de Palestine".

Note du Secrétaire général, en date du 5 février (S/16934), attirant l'attention du Conseil sur la résolution 39/147 de l'Assemblée générale, intitulée "Armement nucléaire israélien".

Note du Secrétaire général, en date du 25 février (S/16984), attirant l'attention du Conseil sur la résolution 39/95 de l'Assemblée générale, intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

Le 11 mars, conformément à la résolution 39/49 D de l'Assemblée générale relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, en date du 11 décembre 1984, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/17014) concernant l'échange de communications suivant : lettre datée du 8 janvier, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; réponse du Président du Conseil de sécurité, en date du 26 février.

Lettre datée du 27 mars (S/17072), adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Lettre datée du 26 avril (S/17132 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 6 mai (S/17162), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie, au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration sur le conflit arabo-israélien adoptée par les ministres des affaires étrangères de la Communauté lors de la cinquante-septième réunion ministérielle sur la coopération politique européenne, tenue à Luxembourg le 29 avril.

Lettre datée du 14 mai (S/17192), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 16 mai (S/17195), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

Lettre datée du 20 mai (S/17210), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'une lettre datée du 15 mai, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'OLP et contenant le texte d'un mémorandum que des Palestiniens vivant dans les territoires occupés ont remis le 16 avril au Sous-Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique aux affaires du Moyen-Orient.

Chapitre 3

LETTRE, EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

A. Communications reçues entre le 22 juin et le 4 septembre 1984 et demande de convocation

Note datée du 22 juin 1984 (S/16644), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, communiquant le texte d'une note datée du 21 juin, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

Note du Secrétaire général datée du 26 juin (S/16633), informant le Conseil, conformément aux termes de la résolution 530 (1983), de l'entrevue qu'il a eue le 15 juin avec les Ministres des relations extérieures du Panama et du Venezuela et les représentants permanents de ces pays, ainsi que de la Colombie et du Mexique (Groupe de Contadora), et transmettant au Conseil le texte d'une communication intitulée "Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale".

Lettres datées des 6 et 19 juillet (S/16661 et S/16677), adressées au Secrétaire général par le représentant du Honduras, communiquant le texte des notes respectivement datées des 5 et 17 juillet, adressées au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

Lettre datée du 28 août (S/16723), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'un communiqué publié à l'issue de la réunion des vice-ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora, des vice-ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador et du Nicaragua et des représentants du Guatemala et du Honduras, qui s'est tenue à Panama du 24 au 28 août.

Lettres datées des 30 août et 4 septembre (S/16728 et S/16730), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte des notes datées respectivement des 29 août et 2 septembre, adressées au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 4 septembre (S/16731), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

B. Examen de la question à la 2557e séance (7 septembre 1984)

A sa 2557e séance le 7 septembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre, en date du 4 septembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16731)."

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant du Nicaragua.

Les représentants des Etats-Unis, du Nicaragua et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont exercé leur droit de réponse.

C. Autres communications et rapport reçus entre le 11 septembre et le 6 novembre 1984

Lettre datée du 11 septembre 1984 (S/16740), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un télégramme daté du 6 septembre adressé au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 12 septembre (S/16744), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant divers documents relatifs à la protestation élevée par le Gouvernement nicaraguayen (S/16740).

Lettre datée du 14 septembre (S/16742), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'un communiqué publié à Panama le 7 septembre à l'issue de la septième réunion conjointe des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale, ainsi que le texte d'une lettre datée du même jour adressée aux chefs d'Etat des cinq pays d'Amérique centrale par les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora.

Lettre datée du 18 septembre (S/16745), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 17 septembre par le Gouvernement nicaraguayen.

Lettre datée du 21 septembre (S/16756), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée aux Présidents des pays membres du Groupe de Contadora par le Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua.

Lettre datée du 4 octobre (S/16770), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'une lettre adressée aux ministres des relations extérieures des pays du Groupe de Contadora par le Ministre des relations extérieures du Costa Rica.

En application des résolutions 38/10 de l'Assemblée générale, en date du 11 novembre 1983, et 530 (1983) du Conseil de sécurité, en date du 19 mai 1983, le Secrétaire général a présenté un rapport le 9 octobre (S/16775), dans lequel il a évoqué les faits nouveaux survenus en Amérique centrale, les contacts qu'il a eus avec les représentants du Groupe de Contadora et les efforts déployés par le Groupe

pour parvenir à une solution politique des problèmes de la région. A la demande des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora, il a transmis la version révisée de l'"Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale".

Lettre datée du 16 octobre (S/16784), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une communication datée du 15 octobre, adressée aux Présidents des pays membres du Groupe de Contadora par le Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua.

Lettre datée du 20 octobre (S/16789), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant un document intitulé "L'action psychologique dans la guérilla", qui aurait pour origine certaines sources américaines.

Lettre datée du 23 octobre (S/16796), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, transmettant le texte d'un communiqué conjoint publié le 17 octobre à Madrid, à l'issue de la réunion des Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique et du Venezuela et de l'ancien Ministre des relations extérieures du Panama.

Lettre datée du 23 octobre (S/16797), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 1er novembre (S/16813), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 31 octobre adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 1er novembre (S/16815), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de la déclaration du Gouvernement nicaraguayen concernant les révisions suggérées à l'Accord de Contadora.

Lettre datée du 6 novembre (S/16818), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica.

Chapitre 4

LETRE EN DATE DU 3 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Communications reçues entre le 21 juin et le 3 octobre 1984 et demande de convocation

Lettre datée du 21 juin 1984 (S/16641), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 2 juillet (S/16653), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 1er juillet par le Président du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 30 juillet (S/16684), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une interview du Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, en date du 24 juillet.

Lettre datée du 23 août (S/16712), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Gouvernement thaïlandais.

Lettre datée du 27 août (S/16719), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 29 août (S/16727), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant les textes d'un mémorandum et d'une déclaration ainsi que d'un appendice à cette dernière, publiés respectivement les 17 et 26 août par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 5 septembre (S/16733), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 6 septembre (S/16736), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 18 septembre (S/16747), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 25 septembre (S/16761), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un livre blanc publié en septembre 1984 par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 26 septembre (S/16757), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 3 octobre (S/16765), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

B. Examen de la question à la 2558e séance (9 octobre 1984)

A sa 2558e séance, le 9 octobre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre, en date du 3 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16765)."

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande.

Les représentants de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande ont exercé leur droit de réponse.

C. Communications reçues entre le 4 octobre 1984 et le 14 juin 1985

Lettre datée du 4 octobre 1984 (S/16767), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un extrait d'une déclaration faite le 2 octobre par le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande.

Lettre datée du 15 octobre (S/16768), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 14 octobre par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 17 octobre (S/16787), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 18 octobre (S/16788), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 22 octobre (S/16790), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 29 octobre (S/16801), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 27 octobre par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 31 octobre (S/16811), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 6 décembre (S/16852), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 10 décembre (S/16856), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 21 décembre (S/16872), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 7 janvier (S/16884), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao en date du 5 janvier 1985.

Lettre datée du 30 avril (S/17139), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam en date du 29 avril.

Lettre datée du 7 mai (S/17165), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande.

Lettre datée du 16 mai (S/17194), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 10 mai par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

Lettre datée du 31 mai (S/17231), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 25 avril par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 7 juin (S/17247), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 6 juin par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Lettre datée du 13 juin (S/17269), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 8 juin par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

Lettre datée du 14 juin (S/17276), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande.

Chapitre 5

LETTRE, EN DATE DU 9 NOVEMBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

A. Communications reçues les 8 et 9 novembre 1984 et demande de convocation

Lettres datées du 8 novembre 1984 (S/16823 et S/16824), adressées au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant les textes des notes datées des 7 et 8 novembre respectivement, adressées au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 9 novembre (S/16825), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

B. Examen de la question à la 2562e séance (9 novembre 1984)

A sa 2562e séance, le 9 novembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre, en date du 9 novembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16825)."

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Nicaragua et des Etats-Unis.

C. Autres communications et rapport reçus entre le 12 novembre 1984 et le 22 avril 1985

Lettre datée du 12 novembre 1984 (S/16826), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant les textes des lettres datées respectivement des 10 et 11 novembre, adressées au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 15 novembre (S/16828), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un article de presse.

Lettre datée du 19 novembre (S/16830), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre datée du 16 novembre, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 19 novembre (S/16835), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué concernant la situation en Amérique centrale adopté le même jour à New York par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 29 novembre (S/16851), adressée au Secrétaire général par la représentante des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une note datée du 23 novembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Rapport daté du 15 décembre (S/16865) établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 39/4 de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1984, relatif aux progrès réalisés dans l'application de ladite résolution et transmettant les textes d'une communication datée du 13 novembre, adressée à l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA) par les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora, d'un communiqué commun publié le 14 novembre par les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora à l'Assemblée générale de l'OEA et d'une résolution adoptée le 17 novembre par l'OEA à sa quatorzième session ordinaire.

Lettre datée du 8 janvier 1985 (S/16886), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 6 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 10 janvier (S/16889), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte de la déclaration publiée par les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à Panama les 8 et 9 janvier.

Lettre datée du 5 février (S/16939), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 30 janvier adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 15 février (S/16959), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte du communiqué commun signé le 14 février à San José par les Ministres des relations extérieures du Honduras, d'El Salvador et du Costa Rica.

Lettre datée du 15 février (S/16961), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié par le Gouvernement nicaraguayen.

Lettre datée du 20 février (S/16973), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte du communiqué commun signé le 14 février à San José par les Ministres des relations extérieures du Honduras, d'El Salvador et du Costa Rica.

Lettre datée du 22 février (S/16977), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'un communiqué publié le 21 février à San José par le Gouvernement costa-ricien.

Lettre datée du 28 février (S/16993), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une déclaration du Président du Nicaragua en date du 27 février.

Lettre datée du 2 avril (S/17077), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note de protestation datée du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras.

Lettre datée du 9 avril (S/17091), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note de protestation datée du 8 avril, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

Lettre datée du 12 avril (S/17098), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre datée du 11 avril, adressée aux pays membres du Groupe de Contadora et à d'autres pays par le Président du Nicaragua.

Lettre datée du 15 avril (S/17103), adressée au Secrétaire général par le représentant de Panama, transmettant le texte d'un bulletin d'information publié à l'issue de la réunion de haut niveau des plénipotentiaires des pays du Groupe de Contadora et d'Amérique centrale, tenue à Panama les 11 et 12 avril.

Lettre datée du 15 avril (S/17104), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'un document intitulé "Statut du Mécanisme de vérification et de contrôle en matière de sécurité" élaboré par les représentants du Honduras, du Costa Rica et d'El Salvador au cours des réunions tenues en février et mars à San José et Tegucigalpa, respectivement.

Lettre datée du 19 avril (S/17115), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note de protestation datée du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

Lettre datée du 22 avril (S/17122), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de deux notes datées du 19 avril, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Chapitre 6

LA SITUATION A CHYPRE

A. Communications reçues entre le 20 juin et le 14 décembre 1984 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 20 juin 1984 (S/16639), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du 19 juin, adressée au Secrétaire général par M. Resat Caglar, contenant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Necati Ertekün.

Lettre datée du 27 juin (S/16654), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées.

Lettre datée du 4 juillet (S/16657), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

Lettre datée du 5 juillet (S/16658), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

Lettre datée du 1er juillet (S/16662), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, transmettant le texte d'un mémorandum, en date du même jour, émanant des pays fournissant des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Lettre datée du 9 juillet (S/16667), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte d'une résolution adoptée à la Conférence des ministres du travail des pays non alignés, tenue à Managua du 10 au 13 mai.

Lettre datée du 17 juillet (S/16675), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Resat Caglar, contenant le texte d'une lettre, datée du 5 juillet, adressée au Secrétaire général par M. Necati Ertekün.

Lettre datée du 31 juillet (S/16687), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

Lettre datée du 31 juillet (S/16688), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

Lettre datée du 1er août (S/16689), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

Lettre datée du 21 septembre (S/16758 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte, transmettant le texte de la Déclaration finale adoptée par les Ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés à l'issue d'une réunion tenue à La Valette les 10 et 11 septembre.

Avant la date d'expiration du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Secrétaire général a présenté au Conseil, le 12 décembre, un rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er juin au 12 décembre 1984 (S/16858).

Additif au rapport du Secrétaire général publié le 14 décembre (S/16858/Add.1).

B. Examen de la question à la 2565e séance (14 décembre 1984)

A sa 2565e séance, le 14 décembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16858 et Add.1)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Canada, de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le Président a déclaré que, au cours des consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Rauf Denktaş, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, il en a été ainsi décidé.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16862) établi au cours de consultations du Conseil.

En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Décision : A la 2565e séance, le 14 décembre 1984, le projet de résolution (S/16862) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 559 (1984).

La résolution 559 (1984) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 12 décembre 1984 (S/16858 et Add.1),

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1984,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 juin 1985, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1985;

3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel."

Après l'adoption de la résolution, le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Pakistan, du Pérou et du Canada.

Le Conseil a ensuite entendu les déclarations des représentants de Chypre et de la Grèce.

Une déclaration a été faite par M. Denktas, conformément à la décision prise au début de la séance.

Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

Les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont exercé leur droit de réponse.

M. Denktas a fait une nouvelle déclaration.

C. Communications reçues entre le 2 février et le 14 juin 1985 et rapport du Secrétaire général

Deuxième additif au rapport du Secrétaire général publié le 2 février 1985 (S/16858/Add.2).

Lettre datée du 18 février (S/17032), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées.

Lettre datée du 3 mai (S/17150), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Chypre.

Lettre datée du 17 mai (S/17198), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre, datée du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray, contenant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Necati Ertekün.

Avant la date d'expiration du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Secrétaire général a présenté au Conseil, le 31 mai, un rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er décembre 1984 au 31 mai 1985 (S/17227).

Additif au rapport du Secrétaire général publié le 11 juin (S/17227/Add.1).

Additif au rapport du Secrétaire général publié le 14 juin (S/17227/Add.2).

Lettre datée du 5 juin (S/17241), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

Lettre datée du 12 juin (S/17260), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte d'une lettre datée du 10 juin, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Chypre.

Lettre datée du 12 juin (S/17261), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.

Lettre datée du 14 juin (S/17273), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.

D. Examen de la question à la 2591e séance (14 juin 1985)

A sa 2591e séance, le 14 juin, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/17227/Add.1 et 2)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a déclaré qu'au cours de consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Ozer Koray, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objection, il en a été ainsi décidé.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/17266) établi au cours des consultations du Conseil.

En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Décision : A la 2591e séance, le 14 juin 1985, le projet de résolution (S/17266) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 565 (1985).

La résolution 565 (1985) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 31 mai 1985 et du 14 juin (S/17227 et Add.2) et du 11 juin 1985 (S/17227/Add.1),

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1985,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 décembre 1985, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);
2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1985 au plus tard;
3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel."

Après l'adoption de la résolution, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de Chypre et de la Grèce.

Le Conseil a entendu une déclaration de M. Koray, conformément à la décision prise au début de la séance.

Les représentants de la Turquie, de l'Australie, de Chypre et de la Grèce ont ensuite fait des déclarations.

Chapitre 7

LETTRE EN DATE DU 28 JANVIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Communications reçues entre le 25 et le 28 janvier 1985 et demande de convocation

Lettre datée du 25 janvier 1985 (S/16906) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, demandant la convocation d'une séance du Conseil.

Lettre datée du 28 janvier (S/16912), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Lettre datée du 28 janvier (S/16911), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

B. Examen de la question à la 2567e séance (30 janvier 1985)

A sa 2567e séance, le 30 janvier, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre, en date du 28 janvier 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16911)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations du Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Tchad et du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Un film a été présenté à la demande du Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Tchad.

Le Président a fait une déclaration.

Les représentants du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne ont exercé leur droit de réponse.

C. Communications reçues entre le 1er et le 5 février 1985

Lettre datée du 1er février 1985 (S/16922) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Note verbale datée du 4 février (S/16923), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un livre blanc.

Lettre datée du 5 février (S/16942), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, transmettant le texte d'une note, en date du 4 février, établie par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre 8

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

A. Communications et rapports reçus entre le 16 juin 1984 et le 24 février 1985 et demande de convocation

Lettre datée du 16 juin 1984 (S/16632), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 19 juin (S/16636), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 21 juin (S/16638), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Note verbale, datée du 26 juin (S/16648), adressée par le Secrétaire général aux Etats Membres et Etats observateurs qui sont parties aux Conventions de Genève de 1949.

Lettre datée du 28 juin (S/16649), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un télégramme daté du 27 juin adressé au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 28 juin (S/16651), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 28 juin (S/16652), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, communiquant un tableau décrivant des attaques qui auraient été perpétrées.

Le 29 juin, le Secrétaire général a adressé des messages (S/16663) aux Présidents de la République islamique d'Iran et de la République d'Iraq.

Lettre datée du 5 juillet (S/16656), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une dépêche.

Note du Secrétaire général, en date du 6 juillet (S/16664), transmettant le texte d'un message daté du 2 juillet, adressé au Secrétaire général par le Président de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 16 juillet (S/16674), adressée au Secrétaire général par la représentante des Etats-Unis d'Amérique.

Lettre datée du 19 juillet (S/16679), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 16 juillet, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 3 août (S/16690), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 30 août (S/16729), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une communication faite par une personne autorisée du Conseil du commandement révolutionnaire de la République d'Iraq.

Le 19 septembre, le Secrétaire général a présenté une note (S/16750 et Corr.1) transmettant le rapport de l'équipe des Nations Unies à Bagdad concernant une inspection effectuée le 17 septembre.

Lettre datée du 19 septembre (S/16751), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, communiquant une liste des actes qui auraient été commis en violation de l'engagement pris le 12 juin de mettre un terme aux attaques militaires contre des centres de peuplement.

Lettre datée du 20 septembre (S/16753), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 18 septembre, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 octobre (S/16793), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant une liste des actes qui auraient été commis en violation de l'engagement pris le 12 juin.

Lettre datée du 25 octobre (S/16799), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 29 octobre (S/16806), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 31 octobre (S/16808), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 7 novembre (S/16820), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, communiquant le texte d'un rapport du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Lettre datée du 7 novembre (S/16821), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 novembre (S/16827), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 novembre (S/16842), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Président du CICR le 23 novembre à Genève.

Lettre datée du 31 décembre (S/16878), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant une liste de victimes.

Le 16 janvier 1985, le Secrétaire général a présenté une note (S/16897) transmettant le rapport de l'équipe des Nations Unies à Téhéran concernant une inspection effectuée les 7 et 8 janvier.

Lettre datée du 22 janvier (S/16909), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'un rapport.

Lettre datée du 24 janvier (S/16907), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Le 30 janvier, le Secrétaire général a présenté une note (S/16920) sur le rapport de l'équipe des Nations Unies à Bagdad concernant une inspection effectuée le 28 janvier.

Lettre datée du 31 janvier (S/16919), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 5 février (S/16941), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 8 février (S/16948), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une déclaration faite le même jour par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 9 février (S/16949), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 14 février (S/16956), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) par le Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique.

Lettre datée du 19 février (S/16963), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 19 février (S/16967), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 19 février (S/16971), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 21 février (S/16976), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Le 22 février, le Secrétaire général a présenté une note (S/16962) transmettant le rapport de la mission qu'il avait envoyée en République islamique d'Iran et en République d'Iraq en janvier 1985.

Lettre datée du 24 février (S/16978), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une déclaration faite le même jour par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 24 février (S/16979), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration faite le 14 février par un porte-parole militaire iraquien.

Lettre datée du 24 février (S/16982), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration faite le 16 février par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 24 février (S/16980), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq, demandant la convocation d'une séance du Conseil.

B. Examen de la question à la 2569e séance (4 mars 1985)

A sa 2569e séance, tenue le 4 mars, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq :

Lettre, en date du 24 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16980)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, de la Jordanie et du Yémen, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a attiré l'attention du Conseil sur une lettre datée du 28 février (S/16994), envoyée par le représentant du Qatar en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, demandant que le Conseil adresse une invitation, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil de sécurité a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Yémen et des représentants de l'Arabie saoudite, de la Jordanie et de l'Egypte.

Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Chedli Klibi, conformément à la décision qu'il avait prise au début de la séance.

C. Communications et rapports reçus entre le 26 février et le 25 avril 1985 et déclarations faites par le Président du Conseil

Lettre datée du 26 février 1985 (S/16992), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 février (S/16987 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 4 mars (S/16996), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte des observations formulées par le Gouvernement iraquien au sujet du rapport de la mission des Nations Unies chargée d'enquêter sur la situation des prisonniers de guerre en République islamique d'Iran et en République d'Iraq (S/16962).

Lettre datée du 4 mars (S/16998), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'un rapport

établi par le Service central de renseignements de guerre du Conseil suprême de la défense de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 5 mars (S/16999), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 5 mars (S/17002), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, communiquant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante à l'issue des consultations tenues par le Conseil le 5 mars (S/17004) :

"En ma qualité de président du Conseil de sécurité, je pense qu'il est de mon devoir d'exprimer ma vive inquiétude au sujet des informations selon lesquelles le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Gouvernement de l'Iraq procéderaient actuellement à des attaques contre des centres civils ou s'apprêteraient à le faire. Je lance un appel aux deux gouvernements pour qu'ils fassent preuve de modération et qu'ils continuent de respecter l'engagement qu'ils ont pris devant le Secrétaire général en juin dernier de ne pas attaquer d'objectifs civils, ce qui a permis jusqu'à présent de sauver des milliers de vies innocentes."

Lettre datée du 6 mars (S/17005), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 6 mars (S/17016), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 8 mars (S/17017), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Message daté du 9 mars (S/17018), adressé par le Secrétaire général aux Présidents de la République islamique d'Iran et de la République d'Iraq.

Lettre datée du 10 mars (S/17019), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une lettre datée du 9 mars adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 10 mars (S/17020), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 11 mars (S/17021), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 9 mars,

adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 12 mars (S/17024), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 12 mars (S/17025), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 12 mars (S/17026), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, communiquant une liste d'attaques.

Lettre datée du 12 mars (S/17027), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 mars (S/17028), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 14 mars (S/17029), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 14 mars (S/17031), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil, le Président a publié le 15 mars 1985, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante (S/17036) :

"Les membres du Conseil de sécurité se déclarent profondément préoccupés par l'ampleur de la reprise des hostilités dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq, laquelle s'est traduite par une aggravation alarmante de la situation entre les deux pays, au détriment de la paix et de la sécurité dans la région.

Ils estiment que les souffrances des combattants et des civils persisteront tant que continuera ce conflit qui a déjà imposé aux deux pays de lourds sacrifices tant en vies humaines qu'en ressources matérielles. Ils réitèrent la nécessité urgente de mettre un terme aux hostilités en commençant par mettre en oeuvre le moratoire sur les attaques contre les centres de peuplement à caractère exclusivement civil en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit, qui soit conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international et qui soit acceptable pour les deux parties.

Les membres du Conseil ont décidé de rester activement saisis de la question et de poursuivre les consultations avec les deux parties ainsi qu'avec le Secrétaire général, en vue de trouver une issue à ce conflit tragique qui n'a que trop duré."

Lettre datée du 16 mars (S/17037), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Lettre datée du 18 mars (S/17039), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, communiquant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Président de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 18 mars (S/17047), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 19 mars (S/17044), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'un télégramme adressé au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

Lettre datée du 20 mars (S/17046), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 21 mars (S/17049), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 mars (S/17052), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 mars (S/17058), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 26 mars (S/17059), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, communiquant une liste d'actes qui auraient été commis en violation du Protocole de Genève de 1925.

Lettre datée du 27 mars (S/17063), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 1er avril (S/17070), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 1er avril (S/17073), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 3 avril (S/17078), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 4 avril (S/17083), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 4 avril (S/17084), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 8 avril (S/17088), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 9 avril (S/17089), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 9 avril (S/17090), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de cette organisation.

Lettre datée du 11 avril (S/17094), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une déclaration faite le même jour par le porte-parole du commandement suprême des forces armées iraqiennes.

Lettre datée du 11 avril (S/17095 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 11 avril (S/17096), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant la liste des attaques qui auraient été lancées par l'Iraq.

Le 12 avril, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/17097) sur sa visite en République islamique d'Iran et en République d'Iraq.

Lettre datée du 13 avril (S/17099), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq et d'un sermon prononcé le 12 avril par le Président de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 17 avril (S/17127) adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, communiquant le texte du rapport d'un spécialiste envoyé par le Secrétaire général pour examiner les patients iraniens hospitalisés en Europe, censément en raison de l'emploi d'armes chimiques.

Lettre datée du 22 avril (S/17121), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 avril (S/17129), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

D. Examen de la question à la 2576e séance (25 avril 1985)

A sa 2576e séance, tenue le 25 avril, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq :

Rapport du Secrétaire général sur sa visite en Iran et en Iraq (S/17097);

Lettre, en date du 17 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/17127)."

Au nom des membres du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration suivante (S/17130) :

"C'est avec consternation que les membres du Conseil de sécurité, saisis de la question du conflit persistant entre l'Iran et l'Iraq, notent que, selon les conclusions du rapport de l'expert médical commis par le Secrétaire

général (S/17127 et Add.1), des armes chimiques ont été utilisées contre des soldats iraniens au cours des hostilités entre les deux pays.

Ils rappellent la déclaration faite le 30 mars 1984 par le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil (S/16454), condamnent à nouveau énergiquement l'emploi renouvelé d'armes chimiques dans ce conflit et toute utilisation qui pourrait être faite de telles armes à l'avenir, renouvellent leur appel pressant en faveur du strict respect du Protocole de Genève de 1925, qui interdit l'emploi à la guerre d'armes chimiques, emploi qui a été à juste titre condamné par la communauté mondiale.

Les membres du Conseil condamnent toutes les violations du droit humanitaire international et prient instamment les deux parties d'observer les principes et les règles généralement reconnus du droit humanitaire international qui sont applicables aux conflits armés ainsi que les obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales destinées à éviter ou à atténuer les souffrances humaines causées par la guerre. En même temps, ils demandent instamment la cessation des hostilités et demeurent convaincus qu'un règlement rapide, complet, juste et honorable, acceptable par les deux parties, est essentiel et sert les intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres du Conseil expriment toute leur gratitude et leur plein appui au Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté sous la cote S/17097. Ils sont disposés à inviter, le moment venu, les deux parties à participer à une reprise de l'examen de tous les aspects du conflit. Ils demandent instamment aux parties de coopérer avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour ramener la paix aux peuples d'Iran et d'Iraq."

E. Communications reçues entre le 26 avril et le 12 juin 1985

Lettre datée du 26 avril 1985 (S/17133), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Directeur général de l'AIEA par le Président de l'Organisation de l'énergie atomique de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 avril (S/17134), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une déclaration faite le même jour par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de l'Iraq.

Additif daté du 30 avril au rapport du spécialiste transmis par le Secrétaire général le 17 avril (S/17127/Add.1).

Lettre datée du 1er mai (S/17137), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 2 mai (S/17143), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 2 mai (S/17144), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Note du Secrétaire général, en date du 6 mai (S/17157), transmettant le texte d'une lettre datée du 26 mars, adressée au Président de l'Organisation de l'énergie atomique de la République islamique d'Iran par le Directeur général de l'AIEA.

Lettre datée du 6 mai (S/17161), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration sur le conflit entre l'Iran et l'Iraq, adoptée par les ministres des affaires étrangères de la Communauté lors de la cinquante-septième Réunion ministérielle, tenue à Luxembourg le 29 avril.

Lettre datée du 7 mai (S/17160), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 mai (S/17180), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 mai (S/17181), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 20 mai (S/17212), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant un résumé des rapports du CICR.

Lettre datée du 23 mai (S/17216), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 24 mai (S/17217), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 mai (S/17220), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 26 mai (S/17221), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 28 mai (S/17223), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 29 mai (S/17226), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 30 mai (S/17225), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 30 mai (S/17230), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 30 mai (S/17248), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 3 juin (S/17237), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 10 juin (S/17257), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 12 juin (S/17258), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Chapitre 9

LETTRE, EN DATE DU 6 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

A. Communication reçue le 6 mai 1985 et demande de convocation

Lettre datée du 6 mai 1985 (S/17156), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant du Nicaragua, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

B. Examen de la question de la 2577e à la 2580e séance (du 8 au 10 mai 1985)

A sa 2577e séance, le 8 mai, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre, en date du 6 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17156)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Algérie, du Brésil, de l'Equateur, de l'Ethiopie, du Mexique, du Nicaragua, de la République-Unie de Tanzanie et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant du Nicaragua.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

A la 2578e séance, le 9 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Bolivie, de Chypre, de la Colombie, de Cuba, du Guatemala, de l'Iran (République islamique d'), de la Mongolie, de la Pologne, de la République dominicaine et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Poursuivant son examen de la question, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Inde, du Pérou, des Etats-Unis, du Mexique, de la Chine, du Danemark, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Australie, de la France, de Cuba, de la République-Unie de Tanzanie, de la Pologne, de l'Algérie et du Brésil.

Les représentants des Etats-Unis, du Nicaragua et de l'URSS ont exercé leur droit de réponse.

A la 2579e séance, le 10 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Argentine, du Guyana, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution (S/17172) présenté par le Nicaragua, qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant entendu également les déclarations faites par les représentants de plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours du débat,

Rappelant sa résolution 530 (1983), dans laquelle il réaffirme le droit du Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence extérieure,

Rappelant également la résolution 38/10 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a réaffirmé le droit inaliénable qu'ont tous les peuples de déterminer leur propre forme de gouvernement et de choisir leur propre système économique, politique et social sans ingérence étrangère, coercition ou limitation aucune,

Rappelant en outre la résolution 39/4 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée encourage les efforts du Groupe de Contadora et lance un appel pressant à tous les Etats intéressés, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, pour qu'ils coopèrent pleinement avec ledit Groupe, au moyen d'un dialogue franc et constructif, de manière à résoudre leurs différends,

Rappelant la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale ou, à l'annexe, celle-ci proclame le principe selon lequel aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit,

Réaffirmant le principe selon lequel tous les Etats Membres doivent s'acquitter de bonne foi des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies,

Gravement préoccupé par les tensions accrues dans la région de l'Amérique centrale, récemment aggravées par l'embargo commercial et d'autres mesures de coercition économique visant le Gouvernement nicaraguayen, qui menacent la stabilité de la région et minent les efforts déployés par le Groupe de Contadora pour parvenir à une solution politique négociée,

1. Regrette l'embargo commercial et les autres mesures récentes de coercition économique contre le Nicaragua, qui sont incompatibles avec le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et menacent la stabilité de la région, et demande que ces mesures soient immédiatement rapportées;

2. Demande aux Etats intéressés de s'abstenir de prendre ou d'envisager de prendre des mesures visant à déstabiliser ou affaiblir d'autres Etats ou leurs institutions, y compris l'imposition d'embargos commerciaux ou de restrictions des échanges, de blocus ou d'autres mesures incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et constituant une violation d'engagements multilatéraux et bilatéraux;

3. Réaffirme la souveraineté du Nicaragua et des autres Etats et leur droit inaliénable de choisir librement leur système politique, économique et social, et de mener leurs relations internationales en fonction des intérêts de leur peuple et sans ingérence étrangère, subversion, coercition directe ou indirecte ni menaces de quelque sorte que ce soit;

4. Réaffirme de nouveau son appui énergique au Groupe de Contadora et lui demande instamment d'intensifier ses efforts de paix, dont il est convaincu qu'ils ne pourront prospérer qu'avec l'appui politique véritable de tous les Etats intéressés;

5. Demande à tous les Etats de s'abstenir de prendre, contre tout Etat de la région, des mesures politiques, économiques ou militaires quelconques qui pourraient nuire à la réalisation des objectifs de paix du Groupe de Contadora, d'appuyer ou d'encourager de telles mesures;

6. Demande aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Nicaragua de reprendre le dialogue qu'ils avaient entamé à Manzanillo (Mexique) en vue de parvenir à des accords qui contribueraient à la normalisation de leurs relations et à la détente dans la région;

7. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation et de l'application de la présente résolution;

8. Décide de rester saisi de la question."

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Burkina Faso, de l'Ethiopie, de Chypre, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de Madagascar, de la Bolivie et de la Mongolie.

A la 2580e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Costa Rica, de l'Espagne, du Honduras et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Trinité-et-Tobago, de la Colombie, du Zimbabwe, de la Yougoslavie, de la République démocratique populaire lao, de l'Equateur, de la République dominicaine, du Guyana, du Guatemala, de la République démocratique allemande, de l'Argentine, du Viet Nam, de la République arabe syrienne, du Honduras, de la République islamique d'Iran, de l'Espagne, du Costa Rica ainsi que du Président, parlant en sa qualité de représentant de la Thaïlande.

Les représentants de l'Inde et des Etats-Unis ont fait des déclarations sur des points de procédure.

Le Conseil a alors mis aux voix le projet de résolution (S/17172), paragraphe par paragraphe, conformément à la demande des Etats-Unis.

Décisions : A la 2580e séance, le 10 mai 1985, le projet de résolution (S/17172) a été mis aux voix, paragraphe par paragraphe, et les résultats ont été les suivants :

Les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième alinéas du préambule ont été adoptés à l'unanimité.

Le sixième alinéa a été adopté par 14 voix (Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques), contre zéro, avec une abstention (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Le huitième alinéa a recueilli 13 voix pour (Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique) et une abstention (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Le paragraphe 1 du dispositif a recueilli 11 voix pour (Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique) et 3 abstentions (Egypte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Le paragraphe 2 a recueilli 13 voix pour (Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique) et une abstention (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Le paragraphe 3 a été adopté par 14 voix (Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques) contre zéro, avec une abstention (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Les paragraphes 4 et 5 ont été adoptés à l'unanimité.

Le paragraphe 6 a été adopté par 13 voix (Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques) contre zéro, avec 2 abstentions (Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Les paragraphes 7 et 8 ont été adoptés à l'unanimité.

L'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été modifié, a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 562 (1985).

La résolution 562 (1985) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant entendu également les déclarations faites par les représentants de plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours du débat,

Rappelant sa résolution 530 (1983), dans laquelle il réaffirme le droit de Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence extérieure,

Rappelant également la résolution 38/10 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a réaffirmé le droit inaliénable qu'ont tous les peuples de déterminer leur propre forme de gouvernement et de choisir leur propre système économique, politique et social sans ingérence étrangère, coercition ou limitation aucune,

Rappelant en outre la résolution 39/4 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée encourage les efforts du Groupe de Contadora et lance un appel pressant à tous les Etats intéressés, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, pour qu'ils coopèrent pleinement avec ledit Groupe, au moyen d'un dialogue franc et constructif, de manière à résoudre leurs différends,

Rappelant la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale ou, à l'annexe, celle-ci proclame le principe selon lequel aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit,

Réaffirmant le principe selon lequel tous les Etats Membres doivent s'acquitter de bonne foi des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies,

1. Réaffirme la souveraineté du Nicaragua et des autres Etats et leur droit inaliénable de choisir librement leur système politique, économique et social, et de mener leurs relations internationales en fonction des intérêts de leur peuple et sans ingérence étrangère, subversion, coercition directe ou indirecte ni menaces de quelque sorte que ce soit;
2. Réaffirme de nouveau son appui énergique au Groupe de Contadora et lui demande instamment d'intensifier ses efforts de paix, dont il est convaincu qu'ils ne pourront prospérer qu'avec l'appui politique véritable de tous les Etats intéressés;
3. Demande à tous les Etats de s'abstenir de prendre, contre tout Etat de la région, des mesures politiques, économiques ou militaires quelconques qui pourraient nuire à la réalisation des objectifs de paix du Groupe de Contadora, d'appuyer ou d'encourager de telles mesures;
4. Demande aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Nicaragua de reprendre le dialogue qu'ils avaient entamé à Manzanillo (Mexique) en vue de parvenir à des accords qui contribueraient à la normalisation de leurs relations et à la détente dans la région;

5. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation et de l'application de la présente résolution;

6. Décide de rester saisi de la question."

Après le vote, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration.
Le représentant du Nicaragua a fait une déclaration.

C. Communications reçues entre le 7 mai et le 15 juin 1985

Lettre datée du 7 mai 1985 (S/17163), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué adopté le même jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés lors d'une réunion d'urgence tenue à New York.

Note verbale datée du 8 mai (S/17166), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 6 mai par le Gouvernement brésilien.

Lettre datée du 9 mai (S/17169), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Uruguay, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 6 mai par le Ministère de l'information de la présidence de la République de l'Uruguay.

Lettre datée du 9 mai (S/17170), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 8 mai par un porte-parole officiel du Ministère des affaires étrangères du Yémen démocratique.

Lettre datée du 9 mai (S/17171), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Suriname, transmettant le texte d'un mémorandum publié par le Gouvernement surinamais.

Lettre datée du 9 mai (S/17174), adressée au Secrétaire général par le représentant d'El Salvador, contenant le texte de la "Déclaration de San Salvador" publiée le 7 mai lors d'une réunion des Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador et du Honduras et du Vice-Ministre des relations extérieures du Guatemala.

Note verbale datée du 9 mai (S/17189), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bolivie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 8 mai par le Gouvernement bolivien.

Lettre datée du 10 mai (S/17175), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Venezuela, transmettant le texte d'un communiqué publié le 6 mai par le Gouvernement vénézuélien.

Lettre datée du 10 mai (S/17179), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, contenant le texte d'un message rendu public le 4 mai par la Direction nationale du Front sandiniste de libération nationale et le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua à l'occasion du "Jour de la dignité".

Lettre datée du 13 mai (S/17176), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, contenant le texte d'une note de protestation

datée du 10 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

Lettre datée du 13 mai (S/17188), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre datée du 11 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 15 mai (S/17193), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le même jour par le Gouvernement hondurien.

Lettre datée du 17 mai (S/17199), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 16 mai par la présidence du Nicaragua.

Lettre datée du 17 mai (S/17200), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une décision adoptée par les pays membres du Système économique latino-américain.

Lettre datée du 17 mai (S/17201), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 16 mai, adressée aux Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 20 mai (S/17203), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note verbale datée du 17 mai, adressée à l'ambassade des Etats-Unis à Managua par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 20 mai (S/17208), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'un bulletin d'information publié à l'issue de la réunion des plénipotentiaires des pays d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora, tenue à Panama du 14 au 16 mai.

Lettre datée du 30 mai (S/17235), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis, transmettant le texte d'une note datée du 28 mai, adressée au Ministère des relations extérieures du Nicaragua par l'ambassade des Etats-Unis à Managua.

Lettre datée du 6 juin (S/17245), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre datée du 3 juin, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 10 juin (S/17252), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une lettre datée du 4 juin, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras.

Lettre datée du 13 juin (S/17275), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Gouvernement nicaraguayen et la Direction nationale du Front sandiniste de libération nationale.

Lettre datée du 15 juin (S/17277), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée aux Ministres du Groupe de Contadora par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

Chapitre 10

LA SITUATION EN NAMIBIE

A. Communications et rapport reçus entre le 9 juillet 1984 et le 6 juin 1985, déclaration faite par le Président du Conseil et demandes de convocation

Lettre datée du 9 juillet 1984 (S/16669), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte d'un message spécial de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II daté du 7 juillet.

Lettre datée du 23 août (S/16715), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'une décision concernant la question de Namibie adoptée le 20 août par le Comité (A/AC.109/794).

Lettre datée du 29 août (S/16725), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'une déclaration de la South West Africa People's Organization (SWAPO) datée du 13 août.

Lettre datée du 11 août (S/16726), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la déclaration et des résolutions adoptées par la Conférence de solidarité arabe avec la lutte de libération en Afrique australe, tenue à Tunis du 7 au 9 août.

Lettre datée du 6 septembre (S/16735), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'un communiqué de presse daté du 5 septembre.

Lettre datée du 17 novembre (S/16838), adressée au Secrétaire général par le Président de l'Angola.

Lettre datée du 23 novembre (S/16839), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

Lettre datée du 20 décembre (S/16869), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre datée du 6 décembre, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire de la Conférence multipartite du Sud-Ouest africain/Namibie.

Note du Secrétaire général datée du 5 février (S/16929), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 39/50 de l'Assemblée générale intitulée "Question de Namibie".

Lettre datée du 15 avril (S/17101), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration du Ministre sud-africain des affaires étrangères, publiée le même jour.

Lettre datée du 19 avril (S/17114), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un message à son intention du Ministre d'Etat aux affaires extérieures de l'Inde où était communiqué le texte de la déclaration adoptée lors de la séance d'ouverture de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés consacrée à la question de Namibie ayant eu lieu le même jour à New Delhi.

Lettre datée du 22 avril (S/17119), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 19 avril par le Département d'Etat des Etats-Unis.

Lettre datée du 22 avril (S/17120), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, transmettant le texte d'une déclaration remise le 15 avril au Gouvernement sud-africain et communiquant le texte d'une déclaration faite le 19 avril à Londres par le porte-parole du Secrétariat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

Lettre datée du 23 avril (S/17123), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, transmettant le texte d'une déclaration faite le 19 avril par le porte-parole du Ministère français des relations extérieures.

Lettre datée du 22 avril (S/17124), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères publiée le 20 avril.

Lettre datée du 24 avril (S/17128), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'une déclaration publiée au Caire, le 21 avril, par le Ministère égyptien des affaires étrangères.

Lettre datée du 30 avril (S/17141), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un communiqué de l'agence TASS.

Lettre datée du 2 mai (S/17145), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration sur l'Afrique australe adoptée par les ministres des affaires étrangères de la Communauté à la cinquante-septième Réunion ministérielle de coopération politique européenne, tenue à Luxembourg le 29 avril.

Le 3 mai, à l'issue de consultations, le Président a publié, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante (S/17151) :

"C'est avec indignation et une profonde inquiétude que les membres du Conseil de sécurité ont appris la décision, prise à Pretoria, d'instituer un prétendu gouvernement provisoire dans la Namibie illégalement occupée.

Cette manoeuvre va à l'encontre de la volonté déclarée de la communauté internationale et fait fi des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du

Conseil de sécurité, dans lesquelles il était déclaré que toutes les mesures unilatérales prises par l'administration illégale en Namibie en violation des résolutions pertinentes du Conseil étaient nulles et non avenues.

Cette dernière initiative du régime illégal d'occupation en Namibie ne tient nul compte des revendications du peuple namibien, qui aspire à l'autodétermination et à une indépendance authentique, ni de la volonté de la communauté internationale. Elle rend ainsi plus compliquée encore l'action menée pour faire appliquer rapidement la résolution 435 (1978), qui demeure la seule base acceptable d'un règlement pacifique et internationalement reconnu de la question de Namibie. Elle met une nouvelle fois en doute la volonté de l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 435 (1978).

Les membres du Conseil condamnent et rejettent comme inacceptable toute mesure unilatérale prise par l'Afrique du Sud en vue d'un règlement interne hors du cadre de la résolution 435 (1978) et déclarent que la mise en place du soi-disant gouvernement provisoire en Namibie est nulle et non avenue. Ils déclarent également que toute autre mesure prise comme suite à cette action sera sans effet. Ils engagent tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière à dénoncer cette action et à s'abstenir d'y accorder quelque forme de reconnaissance que ce soit.

Les membres du Conseil demandent à l'Afrique du Sud de rapporter sa décision et de coopérer pour faciliter l'application du plan des Nations Unies énoncé dans la résolution 435 (1978), comme il est demandé dans la résolution 539 (1983) du Conseil.

Les membres du Conseil réaffirment la responsabilité principale et directe de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie. Le Conseil de sécurité a l'intention, dans l'exercice de cette responsabilité, de rester saisi de la question de la situation en Namibie et des événements qui s'y rapportent, en vue d'assurer que l'Afrique du Sud accepte pleinement l'application rapide et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil."

Lettre datée du 4 mai (S/17152), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Ministre sud-africain des affaires étrangères ainsi que les textes d'un aide-mémoire daté du 18 avril et d'une déclaration faite le même jour devant le Parlement.

Lettre datée du 7 mai (S/17159), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Algérie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 20 avril par le Ministère algérien des affaires étrangères.

Lettre datée du 8 mai (S/17184), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du Document final adopté par la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, tenue à New Delhi du 19 au 21 avril.

Lettre datée du 13 mai (S/17190), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Uruguay, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Gouvernement uruguayen.

Lettre datée du 17 mai (S/17205), adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan, transmettant le texte d'une déclaration officielle du Ministère soudanais des affaires étrangères publiée le 22 avril.

Lettre datée du 20 mai (S/17207), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon.

Lettre datée du 23 mai (S/17213), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde au nom du Mouvement des pays non alignés, demandant de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 23 mai (S/17222), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Mozambique au nom du Groupe des Etats africains demandant de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 5 juin (S/17243), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte d'un communiqué adopté par le Conseil à sa 439e séance, tenue à Vienne le 4 juin.

Lettre datée du 5 juin (S/17249), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'une décision sur la question de Namibie, adoptée par consensus par le Comité à sa 1276e séance, tenue à Tunis le 16 mai.

Conformément à la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie, le Secrétaire général a présenté le 6 juin un rapport (S/17242 et Corr.1) rendant compte au Conseil de l'évolution de la situation depuis la présentation de son rapport du 29 décembre 1983 (S/16237) concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978).

B. Examen de la question de la 2583e à la 2590e et à la 2592e séance (du 10 au 14 juin 1985)

A sa 2583e séance, le 10 juin, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 23 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17213);
- b) Lettre, en date du 23 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17222);
- c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/17242)."

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bhoutan, du Cameroun, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, du Ghana, du Guyana, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Koweït, du Libéria, du Maroc, du Mexique, du Nicaragua, du

Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan, de la Turquie, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie, sur leur demande, à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu un télégramme daté du 5 juin dans lequel le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie demandait qu'une invitation soit adressée à une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a également informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 7 juin dans laquelle le Président du Comité spécial contre l'apartheid demandait à être invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a attiré l'attention sur une lettre datée du 5 juin (S/17244) dans laquelle les représentants du Burkina Faso, de l'Egypte et de Madagascar demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant des déclarations du Ministre d'Etat aux affaires extérieures de l'Inde, du Premier Ministre et Ministre des relations extérieures du Pérou, du Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, du Ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Egypte, du Ministre des postes et des télécommunications de l'Algérie, du représentant de l'Afrique du Sud, du Ministre des affaires extérieures du Nigéria et du représentant du Libéria, en sa qualité de président du Groupe des Etats africains.

Le Conseil a également entendu des déclarations du Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de M. Sam Nujoma, conformément aux décisions prises au début de la séance.

A sa 2584e séance, le 11 juin, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, de la Malaisie, de la Pologne, de la République arabe syrienne et de Sri Lanka, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations du représentant de la Chine, du Ministre des relations extérieures de Cuba, du représentant du Pakistan, du Secrétaire aux affaires étrangères du Ghana et du représentant de la République démocratique allemande.

A la 2585e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, de la Mongolie et de la République démocratique populaire lao, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a attiré l'attention sur une lettre datée du 11 juin (S/17255) dans laquelle le représentant du Soudan demandait, en sa qualité de président du

Groupe des Etats arabes, qu'une invitation soit adressée à M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations du représentant du Soudan, du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, du Ministre des affaires étrangères du Cameroun et du représentant du Maroc.

Le Conseil a également entendu une déclaration du Président du Comité spécial contre l'apartheid, conformément à la décision prise à la 2583e séance.

A la 2586e séance, le 12 juin, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Chypre, du Mozambique, des Seychelles et du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations du représentant de la République fédérale d'Allemagne, du Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, du Conseiller aux affaires étrangères du Bangladesh, du Ministre des relations extérieures du Nicaragua, du Ministre des relations extérieures de l'Angola et des représentants de la Turquie et du Brésil.

A la 2587e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants des Emirats arabes unis, d'Haïti, du Japon, de la Tchécoslovaquie et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mongolie, du Mexique, des Etats-Unis et du Koweït, du Vice-Ministre des relations extérieures du Panama et des représentants de la Pologne, de Chypre, de la République démocratique populaire lao et de Sri Lanka.

A la 2588e séance, le 13 juin, le Président a attiré l'attention sur une lettre datée du 12 juin (S/17264) dans laquelle les représentants du Burkina Faso, de l'Egypte et de Madagascar demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Mfanafuthi J. Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Japon, de la Malaisie, de l'Australie, de l'URSS, du Danemark, du Canada, de la République arabe syrienne et de la Bulgarie.

Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Clovis Maksoud, conformément à la décision prise à la 2585e séance.

A la 2589e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Congo et de la Hongrie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 13 juin dans laquelle le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux demandait qu'une invitation lui soit adressée

conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a attiré l'attention sur une lettre datée du 12 juin (S/17265) dans laquelle les représentants du Burkina Faso, de l'Egypte et de Madagascar demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Gora Ebrahim, représentant du Pan Africanist Congress of Azania (PAC), conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Viet Nam, des Seychelles, de la France, du Mozambique, de l'Ethiopie et du Kenya, du Ministre de la planification et du développement économique de l'Ouganda et du représentant de la Bolivie.

Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Gora Ebrahim, conformément à la décision prise au début de la séance.

Le représentant des Etats Unis a exercé son droit de réponse.

A la 2590e séance, le 14 juin, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Barbade et du Lesotho, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution (S/17270) présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, des représentants de Madagascar, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Thaïlande et du Royaume-Uni, du Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso et du représentant de l'Afghanistan.

A la 2592e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de Malte, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a attiré l'attention sur une lettre datée du 14 juin (S/17271) dans laquelle les représentants du Burkina Faso, de l'Egypte et de Madagascar demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Neo Mnumzana, représentant de l'ANC, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants d'Haïti, des Etats-Unis, du Yémen démocratique et du Botswana.

Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Neo Mnumzana, conformément à la décision prise au début de la séance.

C. Autres communications reçues entre le 10 et le 13 juin 1985

Lettre datée du 10 juin (S/17253), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie.

Lettre datée du 11 juin (S/17262), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte du Document final adopté à la Réunion plénière extraordinaire du Conseil, tenue à Vienne du 3 au 7 juin.

Lettre datée du 13 juin (S/17272), adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement vénézuélien.

DEUXIEME PARTIE

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE

Chapitre 11

ELECTION DE CINQ MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Dans un mémorandum daté du 24 juillet 1984 (S/16676), le Secrétaire général a attiré l'attention sur le fait que le mandat de cinq membres de la Cour internationale de Justice devait prendre fin le 5 février 1985 et que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devaient donc, au cours de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, élire cinq juges pour une période de neuf ans à compter du 6 février 1985. Le mémorandum indiquait également, dans ses grandes lignes, la procédure que devaient suivre l'Assemblée et le Conseil pour les élections.

Les 17 septembre et 26 et 31 octobre, conformément à l'Article 7 du Statut de la Cour, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité la liste des candidats présentés par les groupes nationaux pour pourvoir aux cinq sièges vacants (S/16680 et Add.1 et S/16800). Les 3 octobre et 2 novembre, le Secrétaire général a fait distribuer les notices biographiques de ces candidats (S/16681 et Add.1).

A sa 2561e séance, le 7 novembre, le Conseil a procédé à un vote à bulletin secret en vue d'élire cinq candidats parmi ceux dont les noms figuraient sur la liste révisée (S/16680/Rev.1 et Add.1). Le Président a déclaré que, conformément à la pratique suivie par le Conseil, si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue requise, soit huit voix, était supérieur à cinq, il serait procédé à un nouveau tour de scrutin sur l'ensemble des candidats. Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue était inférieur à cinq, le Conseil procéderait à un deuxième tour de scrutin afin de pourvoir aux sièges demeurés vacants et continuerait ainsi jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise.

Lors du premier tour, cinq candidats ont obtenu la majorité requise :

M. Jens Evensen (Norvège)	14 voix
M. Ni Zhengyu (Chine)	14 voix
M. Manfred Lachs (Pologne)	13 voix
M. Taslim Olawale Elias (Nigéria)	12 voix
M. Shigeru Oda (Japon)	12 voix

Le Président du Conseil a communiqué au Président de l'Assemblée générale les noms des cinq candidats ayant obtenu la majorité requise au Conseil. Après suspension de la séance, le Président a informé le Conseil que, lors du vote organisé simultanément à l'Assemblée, les cinq mêmes candidats avaient obtenu la majorité requise et étaient donc élus membres de la Cour pour une période de neuf ans, à compter du 6 février 1985.

Chapitre 12

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SECURITE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le 29 janvier 1985, le Président du Conseil de sécurité a publié une note (S/16913) concernant la présentation du rapport annuel que le Conseil soumet à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Il était indiqué dans cette note que, à sa 2566e séance, le Conseil avait adopté son rapport annuel à l'Assemblée générale couvrant la période du 16 juin 1983 au 15 juin 1984 et que, à l'occasion de l'établissement de ce rapport, ses membres avaient été d'avis qu'il pouvait être allégé sans modifier sa présentation générale.

Dans l'esprit de la décision prise en ce sens en 1974 (S/11586), ils étaient en conséquence convenus que le rapport, qui ne contenait plus depuis cette date d'analyse des interventions prononcées devant le Conseil, ne résumerait plus désormais le contenu des documents adressés au Président du Conseil de sécurité ou au Secrétaire général et distribués comme documents officiels du Conseil, dont le texte intégral était disponible par ailleurs; le rapport indiquerait dorénavant seulement l'objet de ceux de ces documents qui touchaient à la procédure du Conseil, tels que les demandes de réunion ou de participation aux débats. Le rapport pour la période du 16 juin 1983 au 15 juin 1984 avait été établi en conséquence.

Chapitre 13

EXAMEN DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION

Dans une note datée du 28 septembre 1984 (S/16760), le Président a indiqué que le Conseil de sécurité avait tenu 10 séances de consultations officieuses consacrées à ce sujet et présenté un rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans ses travaux.

A la 2591e séance, le 14 juin 1985, le Président du Conseil a déclaré que la fin de la période couverte par le présent rapport étant proche, il avait été convenu qu'il rappellerait que, depuis le 16 juin 1984, les membres du Conseil de sécurité avaient procédé à des consultations à propos des questions soulevées dans les rapports annuels du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à l'Assemblée générale lors de ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions. Au cours de ces consultations, les membres du Conseil avaient recherché les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil, compte tenu des pouvoirs que lui conférait la Charte. Ces consultations se poursuivaient de façon officieuse.

TROISIEME PARTIE

COMITE D'ETAT-MAJOR

Chapitre 14

TRAVAUX DU COMITE D'ETAT-MAJOR

Pendant la période considérée, le Comité d'état-major, établi conformément à l'Article 47 de la Charte des Nations Unies, a rempli ses fonctions sans interruption conformément au projet de règlement intérieur. Il a tenu au total 27 séances et restait prêt à s'acquitter des fonctions qui lui étaient assignées aux termes de l'Article 47.

QUATRIEME PARTIE

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE MAIS N'AYANT PAS ETE EXAMINEES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE

Chapitre 15

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE COREE

Note du Président du Conseil de sécurité, en date du 17 septembre 1984 (S/16743), communiquant le texte d'une lettre datée du même jour qui lui avait été adressée par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée.

Note du Président du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre (S/16807), communiquant le texte d'une lettre datée du 30 octobre qui lui avait été adressée par l'observateur de la République de Corée.

Lettre datée du 13 juin 1985 (S/17447), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au nom du commandement unifié établi en vertu de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, transmettant un rapport du Commandement des Nations Unies concernant l'application de la Convention d'armistice de 1953 pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1984.

Chapitre 16

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE, EN DATE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'AUSTRALIE, DES BAHAMAS, DE BAHREIN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE FIDJI, DE LA GRECE, D'HAITI, DU HONDURAS, DE L'INDONESIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBERIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NORVEGE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE L'OMAN, DE L'OUGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE MINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINT-LUCIE, DU SAMOA, DU SENEGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUEDE, DU SURINAME, DE LA THAILANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA

Lettre datée du 18 juin 1984 (S/16635), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 20 juin (S/16637), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration, datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 10 août (S/16697), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant les textes de documents.

Lettre datée du 15 août (S/16701), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 17 août (S/16707), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration, datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 21 août (S/16710), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 21 août (S/16716), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 22 août (S/16717), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 24 août (S/16718), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 27 août (S/16720), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant le texte d'une lettre datée du 23 août, adressée au Secrétaire général par le Ministère pakistanais des affaires étrangères.

Lettre datée du 6 septembre (S/16734), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une note verbale datée du 22 août, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 18 septembre (S/16748), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Le 21 septembre, le Secrétaire général a présenté, en application de la résolution 38/29 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1983, un rapport (S/16754) dans lequel il exposait en détail les efforts diplomatiques déployés par lui-même et son représentant personnel concernant la situation en Afghanistan.

Lettre datée du 28 septembre (S/16763), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 4 octobre (S/16769), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une note verbale datée du 1er octobre, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 8 octobre (S/16774), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 9 octobre (S/16778), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, communiquant le texte d'une déclaration publiée le même jour à Islamabad.

Lettre datée du 26 octobre (S/16802), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 25 octobre, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 26 octobre (S/16804), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 29 octobre (S/16805), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 27 octobre, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 31 octobre (S/16809), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 31 octobre (S/16810), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, communiquant le texte d'une déclaration publiée le 29 octobre à Islamabad.

Lettre datée du 5 novembre (S/16816), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 3 novembre, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 5 novembre (S/16817), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, communiquant le texte d'une déclaration de presse publiée le 2 novembre à Islamabad.

Lettre datée du 19 novembre (S/16833), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 19 novembre (S/16834), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 17 novembre, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 21 novembre (S/16836), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 26 novembre (S/16840), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 27 novembre (S/16844 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 28 novembre (S/16848), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre du 4 décembre (S/16850), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 6 décembre (S/16853), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 1er décembre à Kaboul par l'agence d'informations Bakhtar.

Lettre datée du 11 décembre (S/16857), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'un communiqué de presse publié à Kaboul le 4 décembre par l'agence d'informations Bakhtar.

Lettre datée du 11 décembre (S/16859), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 9 décembre, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 12 décembre (S/16861), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 14 décembre (S/16864), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 12 décembre, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 17 décembre (S/16867), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 18 décembre (S/16868), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 26 décembre (S/16873), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration faite le 22 décembre par un porte-parole du Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 27 décembre (S/16875), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 28 décembre (S/16876), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration datée du 27 décembre, émanant du Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 2 janvier 1985 (S/16879), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 31 décembre 1984, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 4 janvier (S/16882), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration faite le 2 janvier par un porte-parole du Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 7 janvier (S/16883), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du

même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 7 janvier (S/16885), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 10 janvier (S/16890), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration faite le même jour par un porte-parole du Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 10 janvier (S/16893), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 14 janvier (S/16891), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 13 janvier, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 14 janvier (S/16892), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 15 janvier (S/16894), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration faite le même jour par un porte-parole du Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 15 janvier (S/16895), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 22 janvier (S/16902), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 19 janvier, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 24 janvier (S/16904), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 29 janvier (S/16915), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 29 janvier (S/16916), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 27 janvier, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 7 février (S/16944), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une note datée du 31 janvier, adressée au Gouvernement chinois par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 7 février (S/16951), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 12 février (S/16952), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 9 février, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 14 février (S/16955), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 13 février, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 19 février (S/16964), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 19 février (S/16968), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine.

Lettre datée du 19 février (S/16985), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 27 février (S/16988), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 25 février, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 1er mars (S/16995 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 13 mars (S/17030), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 18 mars (S/17041), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 16 mars, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 19 mars (S/17042), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 18 mars, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 19 mars (S/17045), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 25 mars (S/17054), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 25 mars (S/17060), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 20 mars, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 28 mars (S/17066), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration faite le 25 mars par un porte-parole du Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 15 avril (S/17102), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 13 avril, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 15 avril (S/17109), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 14 avril, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 18 avril (S/17112), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 17 avril, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 18 avril (S/17116), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 18 avril (S/17117), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 22 avril (S/17126), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 20 avril, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 25 avril (S/17131), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 22 avril, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 26 avril (S/17136), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 29 avril (S/17135), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par la Loya Jirgah (Grande assemblée) d'Afghanistan, réunie à Kaboul du 23 au 25 avril.

Lettre datée du 1er mai (S/17155), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 30 avril, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 2 mai (S/17149), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 6 mai (S/17158), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du

même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 8 mai (S/17167), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 9 mai (S/17176), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 13 mai (S/17186 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 9 mai, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 14 mai (S/17187), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 13 mai, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 20 mai (S/17204), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une note verbale datée du 12 mai, adressée à l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 23 mai (S/17214), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 3 juin (S/17236), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 2 juin, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 4 juin (S/17238), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 10 juin (S/17250), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du 6 juin, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 11 juin (S/17256), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration datée du même jour, adressée à l'ambassade du Pakistan à Kaboul par le Ministère afghan des affaires étrangères.

Lettre datée du 11 juin (S/17268), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Chapitre 17

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION AU TIMOR

Note verbale datée du 3 juillet 1984 (S/16668), adressée au Secrétariat par la Mission permanente de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 26 janvier à Lisbonne par M. Abilio Araujo, chef des services extérieurs du Front révolutionnaire du Timor oriental indépendant (FRETILIN) à l'étranger et d'une lettre datée du 16 février émanant de l'Administrateur apostolique du Timor oriental ainsi que d'extraits de presse.

Note verbale datée du 24 septembre (S/16759), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des extraits d'une lettre d'un prêtre catholique du Timor oriental datée du 14 juillet et d'un entretien avec Mgr Martinho da Costa Lopes, ancien Administrateur apostolique du Timor oriental, paru dans le numéro du 3 septembre de la revue Newsweek.

Note verbale datée du 22 octobre (S/16819), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, transmettant les textes de trois documents établis par le FRETILIN concernant la situation au Timor oriental.

Chapitre 18

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TELEGRAMME, EN DATE DU 3 JANVIER 1979, EMANANT DU VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

Lettre datée du 5 juillet 1984 (S/16655), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte du communiqué publié par la neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam, tenue à Vientiane le 2 juillet.

Lettre datée du 9 juillet (S/16665), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié à Beijing le 6 juillet à l'issue d'une réunion entre le Président du Kampuchea démocratique, le Premier Ministre du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères.

Lettre datée du 9 juillet (S/16666), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 16 juillet (S/16672), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Malaisie transmettant, au nom des Missions permanentes des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le texte de la Déclaration commune des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE sur le problème du Kampuchea publiée à Djarkarta le 9 juillet.

Lettre datée du 16 juillet (S/16673), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'un communiqué de l'Agence de presse du Viet Nam daté du 12 juillet.

Lettre datée du 23 octobre (S/16795), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration datée du 14 octobre, faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition tripartite du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 6 novembre (S/16822), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 23 novembre (S/16837), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 26 novembre (S/16843), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration, datée du 21 novembre, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 27 novembre (S/16846), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 13 décembre (S/16863), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 3 janvier 1985 (S/16881), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 9 janvier (S/16887), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, communiquant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande.

Lettre datée du 9 janvier (S/16888), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 15 janvier (S/16898), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant des extraits du message de Nouvel An du Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères, adressé au peuple et à l'armée nationale du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 15 janvier (S/16899), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique transmettant le texte d'un télégramme daté du 12 janvier, adressé au Secrétaire général par le Président du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 24 janvier (S/16905), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration datée du 20 janvier émanant du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 29 janvier (S/16914), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration datée du 25 janvier 1985 émanant du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 30 janvier (S/16917), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Malaisie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 9 janvier par le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, en sa qualité de président en exercice du Comité permanent de l'ANASE.

Lettre datée du 31 janvier (S/16945), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie, au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte de la Déclaration adoptée à l'issue de la Réunion de coopération politique européenne, tenue à Rome le 23 janvier.

Lettre datée du 5 février (S/16940), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 3 février par le Conseil des ministres du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 15 février (S/16960), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 19 février (S/16965), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 19 février (S/16970), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte des déclarations faites les 6 et 18 février par le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères.

Lettre datée du 20 février (S/16969), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant des extraits de directives du haut commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique datées du 31 janvier.

Lettre datée du 22 février (S/16981), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Malaisie, transmettant le texte de la déclaration commune publiée à Bangkok le 11 février par les ministres des affaires étrangères des pays de l'ANASE.

Lettre datée du 7 mars (S/17010), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant des extraits de directives du haut commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique datées du 28 février.

Lettre datée du 8 mars (S/17015), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 11 mars (S/17023), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine.

Lettre datée du 12 mars (S/17022 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 1er mars par le Comité de coordination de la défense du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 14 mars (S/17038), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 25 mars (S/17057), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam.

Lettre datée du 26 mars (S/17064), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam le 25 mars.

Lettre datée du 29 mars (S/17068), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant des photographies.

Lettre datée du 2 avril (S/17074), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 29 mars par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 8 avril (S/17087), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 3 avril par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 19 avril (S/17118), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant des extraits d'un message daté du 13 avril émanant du Vice-Président du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 13 mai (S/17185), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 20 mai (S/17211), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration faite par le porte-parole du Ministère vietnamien des affaires étrangères le 17 mai.

Lettre datée du 21 mai (S/17209), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant des extraits d'un communiqué du haut commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique daté du 30 avril.

Lettre datée du 24 mai (S/17218), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 mai par le Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande.

Chapitre 19

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN ASIE DU SUD-EST ET SES INCIDENCES SUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES [LETTRE, EN DATE DU 22 FEVRIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE LA NORVEGE, DU PORTUGAL ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (S/13111)]

Lettre datée du 5 juillet 1984 (S/16655), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte du communiqué publié par la neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam, tenue à Vientiane le 2 juillet.

Lettre datée du 24 janvier 1985 (S/16908), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration et d'un document circonstancié publiés le 23 janvier par le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères.

Lettre datée du 19 février (S/16970), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte de déclarations faites les 6 et 18 février par le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères.

Lettre datée du 11 mars (S/17023), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine.

Chapitre 20

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Lettre datée du 12 juillet 1984 (S/16670), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Lettre datée du 30 juillet (S/16683), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures.

Lettre datée du 6 décembre (S/16855), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Lettre datée du 4 avril 1985 (S/17081), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre du Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures adressée au Secrétaire général.

Chapitre 21

CHANGEMENT DE NOM D'UN ETAT MEMBRE DU CONSEIL DE SECURITE

Le 13 octobre 1984, le Président du Conseil de sécurité a publié une note (S/16696) dans laquelle il était déclaré qu'à la suite de la notification officielle du 6 août annonçant que la Haute-Volta changeait de nom et s'appellerait désormais Burkina Faso, les membres du Conseil de sécurité avaient étudié l'application de l'article 18 du règlement intérieur provisoire du Conseil et, lors de consultations officieuses tenues le 13 août, étaient convenus que le Président du Conseil demeurerait en fonctions pour le mois d'août et que la présidence du Conseil échoirait à son pays en octobre 1984.

Chapitre 22

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA PLAINTÉ DE L'IRAQ

Lettre datée du 15 août 1984 (S/16702), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Note du Secrétaire général datée du 5 février 1985 (S/16926), appelant l'attention sur la résolution 39/14 de l'Assemblée générale, intitulée "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales".

Chapitre 23

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE LESOTHO ET L'AFRIQUE DU SUD

Lettre datée du 15 août 1984 (S/16703), adressée au Secrétaire général par le représentant du Lesotho, transmettant le texte d'un message daté du 10 août adressé au Gouvernement sud-africain par le Gouvernement du Lesotho.

Lettre datée du 7 septembre (S/16737), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'un message daté du 28 août adressé au Gouvernement du Lesotho par le Gouvernement sud-africain.

Lettre datée du 14 septembre (S/16746), adressée au Secrétaire général par le représentant du Lesotho, transmettant le texte d'un message daté du 31 août adressé au Gouvernement sud-africain par le Gouvernement du Lesotho.

Chapitre 24

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATERALES ET MULTILATERALES

Lettre datée du 16 août 1984 (S/16705), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un communiqué publié par l'agence TASS le 15 août.

Lettre datée du 5 décembre (S/16849), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande, transmettant le texte du communiqué adopté à l'issue de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie, tenue à Berlin les 3 et 4 décembre.

Note du Secrétaire général datée du 5 février 1985 (S/16935), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 39/154 de l'Assemblée générale, intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

Note du Secrétaire général datée du 5 février (S/16936), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 39/155 de l'Assemblée générale, intitulée "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

Note du Secrétaire général datée du 5 février (S/16937), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 39/156 de l'Assemblée générale, intitulée "Renforcement de la sécurité internationale : sécurité commune".

Lettre datée du 6 mai (S/17164), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne, transmettant le texte du communiqué adopté lors de la réunion au sommet des chefs de parti et de gouvernement des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Varsovie le 26 avril.

Chapitre 25

COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Lettre datée du 24 août 1984 (S/16721), adressée au Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant les conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adoptées par le Comité à sa 126^e séance, le 24 août.

Le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 29 novembre 1983 au 18 juillet 1984 a été communiqué au Conseil de sécurité sous la cote S/16738 (Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément spécial No 1).

Note du Secrétaire général du 16 avril 1985 (S/17105), transmettant aux membres du Conseil, conformément au paragraphe 3 de la résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité en date du 7 mars 1949, le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1^{er} octobre 1983 au 30 septembre 1984.

Chapitre 26

COMMUNICATION DE MALTE

Lettre datée du 21 septembre 1984 (S/16758 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte, transmettant le texte de la Déclaration finale adoptée par les ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés à l'issue d'une réunion tenue à La Valette les 10 et 11 septembre.

Chapitre 27

COMMUNICATIONS DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Lettre datée du 8 octobre 1984 (S/16773), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du Communiqué final adopté par la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 1er au 5 octobre.

Lettre datée du 19 avril 1985 (S/17114), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un message du Ministre d'Etat aux affaires extérieures de l'Inde adressé au Président du Conseil de sécurité, contenant le texte d'une déclaration adoptée lors de la séance d'ouverture de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés consacrée à la question de Namibie, tenue à New Delhi le 19 avril.

Lettre datée du 7 mai (S/17163), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué adopté par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés lors d'une réunion d'urgence tenue à New York le même jour.

Lettre datée du 8 mai (S/17184), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du Document final de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, tenue à New Delhi du 19 au 21 avril.

Chapitre 28

COMMUNICATIONS DES PRESIDENTS DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Lettre datée du 12 octobre 1984 (S/16783), adressée au Secrétaire général par le représentant du Bangladesh transmettant, d'ordre du Conseiller pour les affaires étrangères du Gouvernement de la République populaire du Bangladesh agissant en sa qualité de président de la quatorzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, le texte du communiqué de la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 4 octobre.

Note verbale datée du 11 mars 1985 (S/17033), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen, transmettant le texte des documents finals de la quinzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa du 18 au 22 décembre 1984.

Chapitre 29

COMMUNICATION DE LA TROISIEME CONFERENCE DES MINISTRES DU TRAVAIL DES PAYS NON ALIGNES ET AUTRES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Lettre datée du 15 octobre 1984 (S/16782 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte du rapport du Rapporteur et autres documents de la troisième Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à Managua du 10 au 12 mai.

Chapitre 30

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Lettre datée du 6 décembre 1984 (S/16854), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, transmettant le texte d'une lettre datée du 28 novembre adressée au Secrétaire général par le Président de la République-Unie de Tanzanie en sa qualité de président de l'Organisation de l'unité africaine.

Note du Secrétaire général datée du 5 février 1985 (S/16925), appelant l'attention sur la résolution 39/8 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine".

Chapitre 31

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE, EN DATE DU 21 MAI 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN ET DU QATAR

Le 31 décembre 1984, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/16877) établi en application de la résolution 552 (1984) du Conseil de sécurité concernant les attaques lancées contre des navires marchands au cours du conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq.

Additif au rapport du Secrétaire général publié le 22 janvier 1985 (S/16877/Add.1).

Lettre datée du 25 janvier (S/16910), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 20 février (S/16972), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Chapitre 32

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DESARMEMENT

Lettre datée du 30 janvier 1985 (S/16921), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, transmettant le texte de la Déclaration de Delhi adoptée à Delhi par les chefs d'Etat ou de gouvernement de ces six pays le 28 janvier.

Note du Secrétaire général datée du 5 février (S/16931), appelant l'attention sur la résolution 39/62 de l'Assemblée générale, intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes".

Note du Secrétaire général datée du 5 février (S/16932), appelant l'attention sur la résolution 39/63 de l'Assemblée générale, intitulée "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

Lettre datée du 15 février (S/16958), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande, transmettant le texte d'un message daté du 7 février adressé aux chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède par le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande.

Lettre datée du 16 mai (S/17195), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre datée du 15 mai adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

Chapitre 33

COMMUNICATION DE LA REUNION TENUE POUR CELEBRER LE TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CONFERENCE AFRO-ASIATIQUE

Lettre datée du 1er mai 1985 (S/17138), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant le texte d'une lettre datée du 27 avril adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie contenant le texte de la Déclaration adoptée lors de la Réunion tenue à Bandung les 24 et 25 avril pour célébrer le trentième anniversaire de la Conférence afro-asiatique.

Chapitre 34

COMMUNICATION DE L'AFGHANISTAN

Lettre datée du 9 mai (S/17173), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre datée du 5 mai adressée au Secrétaire général par le Ministre afghan des affaires étrangères.

Chapitre 35

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LA REGION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

Lettre datée du 16 mai 1985 (S/17196), adressée au Secrétaire général par le Ministre argentin des relations extérieures et du culte.

Lettre datée du 29 mai (S/17229), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Lettre datée du 31 mai (S/17233), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une résolution adoptée le 30 mai par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains, intitulée "Inquiétude suscitée par la mise en place par le Royaume-Uni d'installations militaires dans les îles Malvinas".

Chapitre 36

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA PLAINTÉ DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

Lettre datée du 6 juin 1985 (S/17246), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola, transmettant le texte d'un message du Ministre angolais des relations extérieures.

Lettre datée du 12 juin (S/17263), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola, transmettant le texte d'un message du Ministre angolais de la défense.

Lettre datée du 13 juin (S/17267), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

Chapitre 37

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE BOTSWANA ET L'AFRIQUE DU SUD

Lettre datée du 14 juin 1985 (S/17274), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Cabinet du Président du Botswana.

Lettre datée du 14 juin (S/17278), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Ministre zimbabwéen des affaires étrangères.

APPENDICES

I. Membres du Conseil de sécurité en 1984 et 1985

<u>1984</u>	<u>1985</u>
Burkina Faso <u>a/</u>	Australie
Chine	Burkina Faso
Egypte	Chine
Etats-Unis d'Amérique	Danemark
France	Egypte
Inde	Etats-Unis d'Amérique
Malte	France
Nicaragua	Inde
Pakistan	Madagascar
Pays-Bas	Pérou
Pérou	République socialiste soviétique
République socialiste	d'Ukraine
soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	et d'Irlande du Nord
et d'Irlande du Nord	Thaïlande
Union des Républiques socialistes	Trinité-et-Tobago
soviétiques	Union des Républiques socialistes
Zimbabwe	soviétiques

a/ Haute-Volta jusqu'au 6 août 1984.

II. Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité

Les représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim dont le nom suit ont siégé au Conseil de sécurité pendant la période allant du 16 juin 1984 au 15 juin 1985.

Australie a/

M. Richard Arthur Woolcott
M. Cavan Oliver Hogue
M. Ian Harry Hutchens
M. William John Farmer
M. Leslie Adrian Rowe
M. Michael John Potts

Egypte

M. Ahmed Tawfik Khalil
M. Mohamed Ibrahim Shaker
M. Mohamed Adel H. El-Safty
M. Reda Ahmed Shehata
M. Mohamed Kamel Amr
Mlle Leila Ibrahim Ahmed Emara

Burkina Faso*

M. Basile Laetare Guissou
M. Léandre Bassolé
M. Doulaye Corentin Ki
M. R. Gaëtan Ouedraogo
M. Bruno Zidouemba
M. Honoré Kompaoré
M. Antonin Ouedraogo

Etats-Unis d'Amérique

Mme Jeane J. Kirkpatrick
M. Vernon A. Walters
M. Jose S. Sorzano
M. Richard Schifter
M. Warren Clark
M. David F. Forte

Chine

M. Ling Qing
M. Liang Yufan
M. Xie Qimei
M. Huang Jiahua
M. Yang Hushan
M. Qian Yongnian
M. Fan Guoxiang
Mme Zhang Lian
M. Sun Lin

France

M. Luc de La Barre de Nanteuil
M. Claude de Kémoullaria
M. Philippe Louet
M. Laurent Rapin
M. Christian Schricke

Danemark a/

M. Ole Bierring
M. Hans Grunnet
M. Finn Ulrich
M. Jørgen Munk Rasmussen
M. Christian Hoppe
M. Peter Lysholt Hansen

Inde

M. Natarajan Krishnan
M. Vinay K. Verma
M. P. M. S. Malik
Mlle Savitri Kunadi
M. Amitav Banerji

Madagascar a/

M. Blaise Rabetafika
M. Noël Rakotondramboa
M. Martin Rakotonaivo
M. Jean de Dieu Rakotozafy
M. André Tahindro
M. Benoît Ramasy

* Haute-Volta jusqu'au 6 août 1984.

a/ A dater du 1er janvier 1985.

Malte b/

M. Victor Gauci
M. Saviour Borg
M. Pius Camilleri

Nicaragua b/

M. Francisco Javier Chamorro Mora
M. Julio E. Icaza Gallard
Mlle Daysi Moncada Bermúdez
Mme María Eugenia Rubiales Cabrera
M. Oscar R. Téllez Argüello

Pakistan b/

M. S. Shah Nawaz
M. Qazi Shaukat Fareed
M. Javid Husain
M. Riaz Mohammad Khan

Pas-Bas b/

M. Max van der Stoel
M. Hans Meesman
M. P. Marcel Kurpershoek
M. Robert H. Serry
M. Jan Edward Craanen
M. Robert E. van Lanschot

Pérou

M. Javier Arias Stella
M. Ricardo V. Luna

République socialiste
soviétique d'Ukraine

M. Vladimir Alekseyevich Kravets
M. Guennadi Iossifovich Oudovenko
M. Boris Ivanovich Korneenko
M. Vladimir Fedorovich Skofenko

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir John Adam Thomson
M. John W. D. Margetson
M. Peter M. Maxey
M. David Alwyn Gore-Booth
M. Franklin D. Berman
M. Charles T. W. Humfrey
M. James W. Watt
M. Roderic M. J. Lyne

Thaïlande a/

Maréchal Siddi Savetsila (armée de
l'air)
M. Birabhongse Kasemsri
M. Chuchai Kasemsarn
M. Laxanachantorn Laohaphan
M. Virasakdi Futrakul
M. Thanarat Thanaputti
M. Asiphol Chabchitrchaidol
M. Opas Chantarasap

Trinité-et-Tobago a/

M. Errol Mahabir
M. D. H. N. Alleyne
M. Hamid Mohammed
M. Deryck Murray
Mlle Susan Nancy Gordon
M. Colin Terrence Granderson
M. Kenneth McKenzie
M. Francis McBarnette

Union des Républiques
socialistes soviétiques

M. Oleg Aleksandrovich Troyanovsky
M. Richard Sergeevich Ovinnikov
M. Vasiliy Stepanovich Safronchuk
M. Vladimir Viktorovich Shustov
M. Vsevolod Leonidovich Oleandrov
M. Sergey Nikolayevich Smirnov
M. Nikifor Mironovich Levchenko

b/ Jusqu'au 31 décembre 1984.

Zimbabwe b/

M. Elleck Kufakunesu Mashingaidze
M. Stephen Cletus Chiketa
M. Alban Taka Dete
M. James Manzou
M. Nicholas Dlamini Kitikiti
M. Musafare C. Nyamudahondo

III. Présidents du Conseil de sécurité

Au cours de la période allant du 16 juin 1984 au 15 juin 1985, la présidence du Conseil de sécurité a été assurée par les représentants dont le nom suit :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sir John Adam Thomson (du 16 au 30 juin 1984)

Etats-Unis d'Amérique

Mme Jeane J. Kirkpatrick (du 1er au 31 juillet 1984)

Haute-Volta a/

M. Léandre Bassolé (du 1er au 31 août 1984)

Zimbabwe

M. Elleck Kufakunesu Mashingaidze (du 1er au 30 septembre 1984)

Burkina Faso

M. Basile Laetare Guissou)

M. Léandre Bassolé (du 1er au 31 octobre 1984)) (du 1er au 31 octobre 1984)

Chine

M. Ling Qing (du 1er au 30 novembre 1984)

Egypte

M. Ahmed Fawfik Khalil (du 1er au 31 décembre 1984)

France

M. Claude de Kémoularia (du 1er au 31 janvier 1985)

Inde

M. Natarajan Krishnan (du 1er au 28 février 1985)

Madagascar

M. Blaise Rabetafika (du 1er au 31 mars 1985)

Pérou

M. Javier Arias Stella (du 1er au 30 avril 1985)

Thaïlande

Maréchal Siddi Savetsila)

M. Birabhongse Kasemsri) (du 1er au 31 mai 1985)

Trinité-et-Tobago

M. Errol Mahabir)

M. D. H. N. Alleyne) (du 1er au 15 juin 1985)

M. Hamid Mohammed)

a/ La Haute-Volta est devenue le Burkina Faso le 6 août 1984.

IV. Séances tenues par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1984 et le 15 juin 1985

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2548e	La question de l'Afrique du Sud :	16 août 1984
	Lettre, en date du 8 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16692)	
2549e	<u>Idem</u>	16 août 1984
2550e	<u>Idem</u>	17 août 1984
2551e	<u>Idem</u>	17 août 1984
2552e	La situation au Moyen-Orient :	29 août 1984
	Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713)	
2553e	<u>Idem</u>	30 août 1984
2554e	<u>Idem</u>	31 août 1984
2555e	<u>Idem</u>	4 septembre 1984
2556e	<u>Idem</u>	6 septembre 1984
2557e	Lettre, en date du 4 septembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16731)	7 septembre 1984
2558e	Lettre, en date du 3 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16765)	9 octobre 1984
2559e	La situation au Moyen-Orient :	12 octobre 1984
	Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16776)	

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2560e	La question de l'Afrique du Sud : Lettre, en date du 17 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16786)	23 octobre 1984
2561e	Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/16676, S/16680/Rev.1 et Add.1 et S/16681 et Add.1)	7 novembre 1984
2562e	Lettre, en date du 9 novembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16825)	9 novembre 1984
2563e	La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16829)	28 novembre 1984
2564e	La question de l'Afrique du Sud : Lettre, en date du 13 décembre 1984 du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (S/16860)	13 décembre 1984
2565e	La situation à Chypre : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16858 et Add.1)	14 décembre 1984
2566e (privée)	Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	29 janvier 1985
2567e	Lettre, en date du 28 janvier 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16911)	30 janvier 1985
2568e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 25 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16983)	28 février 1985

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2569e	La situation entre l'Iran et l'Iraq : Lettre, en date du 24 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16980)	4 mars 1985
2570e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 25 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16983)	7 mars 1985
2571e	La question de l'Afrique du Sud : Lettre, en date du 28 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16991)	8 mars 1985
2572e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 25 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16983)	11 mars 1985
2573e	<u>Idem</u>	12 mars 1985
2574e	La question de l'Afrique du Sud : Lettre, en date du 28 février 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16991)	12 mars 1985
2575e	La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/17093)	17 avril 1985
2576e	La situation entre l'Iran et l'Iraq : Rapport du Secrétaire général sur sa visite en Iran et en Iraq (S/17097); Lettre, en date du 17 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/17127)	25 avril 1985

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2577e	Lettre, en date du 6 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17156)	8 mai 1985
2578e	<u>Idem</u>	9 mai 1985
2579e	<u>Idem</u>	10 mai 1985
2580e	<u>Idem</u>	10 mai 1985
2581e	La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/17177)	21 mai 1985
2582e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 30 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17228)	31 mai 1985
2583e	La situation en Namibie : a) Lettre, en date du 23 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17213); b) Lettre, en date du 23 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17222); c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/17242)	10 juin 1985
2584e	<u>Idem</u>	11 juin 1985
2585e	<u>Idem</u>	11 juin 1985
2586e	<u>Idem</u>	12 juin 1985
2587e	<u>Idem</u>	12 juin 1985
2588e	<u>Idem</u>	13 juin 1985

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2589e	<u>Idem</u>	13 juin 1985
2590e	<u>Idem</u>	14 juin 1985
2591e	La situation à Chypre : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/17227 et Add.1 et 2)	14 juin 1985
2592e	La situation en Namibie : a) Lettre, en date du 23 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17213); b) Lettre, en date du 23 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17222); c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/17242)	14 juin 1985

V. Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1984 au 15 juin 1985

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Sujet</u>
554 (1984)	17 août 1984	La question de l'Afrique du Sud
555 (1984)	12 octobre 1984	La situation au Moyen-Orient
556 (1984)	23 octobre 1984	La question de l'Afrique du Sud
557 (1984)	28 novembre 1984	La situation au Moyen-Orient
558 (1984)	13 décembre 1984	La question de l'Afrique du Sud
559 (1984)	14 décembre 1984	La situation à Chypre
560 (1985)	12 mars 1985	La question de l'Afrique du Sud
561 (1985)	17 avril 1985	La situation au Moyen-Orient
562 (1985)	10 mai 1985	Lettre, en date du 6 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
563 (1985)	21 mai 1985	La situation au Moyen-Orient
564 (1985)	31 mai 1985	La situation au Moyen-Orient
565 (1985)	14 juin 1985	La situation à Chypre

VI. Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1984 au 15 juin 1985

Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud

Séances

Dates

62e

9 novembre 1984

63e

13 décembre 1984

64e

12 avril 1985

VII. Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, publiée conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil, paraît au début de chaque année civile. La liste publiée le 11 janvier 1984 est contenue dans le document S/16270 et celle publiée le 7 janvier 1985 dans le document S/16880.

A. Au 15 juin 1985, la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité est la suivante :

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité.
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité.
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major.
4. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies.
5. Question égyptienne.
6. Procédure de vote au Conseil de sécurité.
7. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité
8. Admission de nouveaux Membres.
9. Question de Palestine.
10. Question Inde-Pakistan.
11. Question tchécoslovaque.
12. Question d'Hyderabad.
13. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.
14. Contrôle international de l'énergie atomique.
15. Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose).
16. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine.
17. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole.
18. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne.

19. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies.
20. Télégramme, daté du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala.
21. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.
22. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taiwan et d'autres îles chinoises.
23. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888.
24. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Égypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies.
25. La situation en Hongrie.
26. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie.
27. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte.
28. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan.
29. Plainte du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique".
30. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la Mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies.

31. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen.
32. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
33. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie.
34. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
35. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.
36. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.
37. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie.
38. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales.
39. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba.

40. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba; lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
41. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti.
42. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen.
43. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise.
44. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
45. Lettre, en date du 10 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama.
46. Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint, Chargé d'affaires par intérim, du Yémen.
47. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge.
48. Lettre, en date du 4 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
49. Lettre, en date du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie.
50. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce.
51. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie.
52. Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie.

53. Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo.
54. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
55. Lettre, en date du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
56. Lettre, en date du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni.
57. La situation au Moyen-Orient.
58. La situation en Namibie.
59. Lettre, en date du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
60. Lettre, en date du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim d'Haïti.
61. Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
62. Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
63. Plainte de la Zambie.
64. Lettre, en date du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
65. Plainte de la Guinée.
66. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte.
67. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux.
68. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï.
69. Lettre, en date du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies.

70. Demande de l'Organisation de l'unité africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine (par. 2 de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale).
71. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.
72. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte.
73. Plainte de Cuba.
74. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
75. Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran.
76. La situation à Chypre.
77. Rapport entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.
78. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental.
79. La situation à Timor.
80. Lettre, en date du 12 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies.
81. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
82. La situation aux Comores.
83. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976.
84. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés.
85. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.
86. La situation dans les territoires arabes occupés.
87. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
88. La situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis à Soweto et dans d'autres régions par le régime d'apartheid en Afrique du Sud.

89. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda.
90. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud.
91. Plainte de la Grèce contre la Turquie.
92. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud.
93. Plainte du Bénin.
94. La question de l'Afrique du Sud.
95. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
96. Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
97. La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.]
98. Lettres, en date du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies.
99. Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.
100. Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
101. Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela.

102. Lettre, en date du 1er septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.
103. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
104. Plainte de l'Iraq.
105. Plainte des Seychelles.
106. Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
107. Lettre, en date du 1er avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies.
108. Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya, contenant en annexe la lettre, en date du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil par le Président de la République du Tchad.
109. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas).
110. Lettre, en date du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
111. Lettre, en date du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.
112. Lettre, en date du 22 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
113. Lettre, en date du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
114. Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.
115. Lettre, en date du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
116. Lettre, en date du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Lettre, en date du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Lettre, en date du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Lettre, en date du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

117. Lettre, en date du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
118. La situation à la Grenade.
119. Lettre, en date du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
120. Lettre, en date du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies.
121. Lettre, en date du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
122. Lettre, en date du 29 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
123. Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar.
124. Lettre, en date du 4 septembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
125. Lettre, en date du 3 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies.
126. Lettre, en date du 9 novembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
127. Lettre, en date du 28 janvier 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.

128. Lettre, en date du 6 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.

B. Entre le 16 juin 1984 et le 15 juin 1985, les points 124, 125, 126, 127 et 128 ci-dessus ont été ajoutés à la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi et, conformément à la demande présentée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre, en date du 23 avril 1985, la question intitulée "Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria" a été retirée de cette liste.